

However, I did not have the slightest idea that, when the case came before the Security Council, the representative of Pakistan would so boldly deny that Pakistan supplied all this help. Everybody knows that Pakistan is aiding these raiders and tribesmen and the people who are fighting within the State. However, Pakistan chose boldly to deny all these charges.

What is left for me to do? After all, I do not have any magic lamp so that I might bring the entire picture of Jammu and Kashmir State, along with the borders of Pakistan, before the eyes of the members of the Security Council so that they might see who is fighting and who is not fighting. Therefore, somebody must go to the spot. Then at that time it would be for us to prove that the charges we have brought before the Security Council are correct to the last word. That is the only help we want, and no other help.

The PRESIDENT: The time has now come for the Security Council to adjourn. As there is no objection, the Security Council will meet again at 10.30 a.m. tomorrow, and it will meet again after lunch, if necessary, in order to advance the important matters under consideration.

*The meeting rose at 6 p.m.*

## TWO HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday, 6 February 1948, at 10.30 a.m.*

*President: General McNAUGHTON (Canada).*

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### 4. Provisional agenda (document S/Agenda 242)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
  - (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).<sup>1</sup>
  - (b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).<sup>2</sup>
  - (c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).<sup>3</sup>

### 5. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, pages 67-87.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No. 6, 231st meeting.

Mais je ne pensais nullement qu'au moment où le Conseil de sécurité serait saisi du cas le représentant du Pakistan nierait aussi hardiment que son pays ait fourni cette assistance. Tout le monde sait que le Pakistan aide les pillards, les membres des tribus et les individus qui combattent dans notre État. Et cependant le Pakistan a froidement décidé de nier toutes ces accusations.

Que me reste-t-il à faire? Je n'ai pas de lanterne magique qui me permette de transporter le tableau de l'État de Jammu et Cachemire, et des frontières du Pakistan, devant les yeux des membres du Conseil de sécurité, pour qu'ils voient qui se bat et qui ne se bat pas. Il est donc nécessaire que quelqu'un se rende sur les lieux; il nous appartiendra alors de prouver que les accusations que nous avons portées devant le Conseil de sécurité sont rigoureusement exactes. C'est toute l'aide que nous demandons; nous ne voulons aucune autre aide.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le moment est venu de lever notre séance. Comme il n'y a pas d'opposition, le Conseil de sécurité se réunira demain, vendredi 6 février à 10 h. 30, et, si cela est nécessaire, après le déjeuner, afin de faire avancer l'importante question dont nous avons été saisis.

*La séance est levée à 18 heures.*

## DEUX CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 6 février 1948, à 10 h. 30.*

*Président: Le général McNAUGHTON (Canada).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

### 4. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 242)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
  - a) Lettre, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'État de Jammu et Cachemire (document S/628).<sup>1</sup>
  - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'État de Jammu et Cachemire (document S/646).<sup>2</sup>
  - c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (document S/655).<sup>3</sup>

### 5. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, pages 67 à 87.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No 6, 231<sup>e</sup> séance.

## 6. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

*At the invitation of the President, Mr. N. Gopalaswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Council table.*

The PRESIDENT: When the 241st meeting of the Security Council adjourned last evening we had just heard a member of the Indian delegation, and it was understood that the leader of that delegation would have some further remarks to make in connexion with the discussions which had taken place. Accordingly, I now call upon the representative of India.

*The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.*

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I am very grateful to the President and to the Security Council for their indulgence in extending to my delegation an opportunity of intervening in the debate at this stage. It is a matter of embarrassment to me that I should have been obliged to ask for such an opportunity. I wish that it had been my lot to be able to follow the example of the representative of Pakistan, and to claim that such interventions as I am obliged to make are necessitated by happenings in the Security Council which were not anticipated, and that, left to myself, I should have been a good boy in accepting all the suggestions that have fallen from the lips of representatives during the discussions which have taken place here.

Unfortunately, the interests of my country have demanded that I should ask permission to make these interventions, because I considered it my duty to guide the debate in the right direction from my standpoint if I possibly could. I am glad to be able to say that my intervention at the 237th meeting, followed as it was by my speech at the 239th meeting, has produced a change in the attitude of the Security Council as a whole toward the solution of the problems with which we are confronted.

Yesterday we had some very helpful suggestions from different members of the Security Council, and, in this connexion, I wish particularly to refer to the remarks of the representative of China, and to the observations that were made and the memorandum that was submitted by the representative of Colombia at the 241st meeting.

Before I deal with these, I should like to refer only to one or two matters which arose from the speech which the representative of Pakistan made at the 239th meeting. A good many of his points have been answered by my colleague who spoke yesterday. There are a few other points—not many—to which I should like to refer.

There has been one particular matter to which the representative of Pakistan has made frequent reference, and that is the number of raids that have been made upon Pakistan territory from beyond the Kashmir border. He first referred to 130 such raids, a number which he said later on had risen to about 150.

I have been at some pains to ascertain the correctness of this allegation, and I shall read to the Security Council an extract from a telegram which

## 6. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

*Sur l'invitation du Président, M. N. Gopalaswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque nous avons ajourné, hier soir, la 241<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, nous venions d'écouter la déclaration d'un membre de la délégation de l'Inde, et il était entendu que le chef de cette délégation devait présenter quelques remarques complémentaires au sujet des discussions qui se sont déroulées jusqu'ici. Je donne donc la parole au représentant de l'Inde.

*A partir de ce moment, il est fait usage de l'interprétation simultanée.*

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je suis très reconnaissant au Président et aux membres du Conseil de sécurité de bien vouloir permettre à ma délégation d'intervenir dans le débat au stade actuel. Je me trouve quelque peu gêné d'avoir dû demander la parole. J'aurais aimé pouvoir dire, à l'instar du représentant du Pakistan, que les interventions que je suis obligé de faire n'ont d'autre cause que les événements imprévus qui se sont déroulés au Conseil de sécurité et que, s'il n'avait tenu qu'à moi, je me serais comporté fort sagement, en acceptant toutes les suggestions émises par les divers représentants au cours des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici.

Malheureusement, l'intérêt de mon pays a exigé que je demande la permission d'intervenir; j'estime en effet qu'il est de mon devoir d'aiguiller le débat, pour autant qu'il m'est possible de le faire, dans la direction que je considère bonne. Je suis heureux de constater que les déclarations que j'ai faites au cours de la 237<sup>e</sup> séance du Conseil, puis mon discours lors de la 239<sup>e</sup> séance, ont amené un changement dans l'attitude de l'ensemble du Conseil de sécurité, en ce qui concerne la solution des problèmes qui nous occupent.

A la séance d'hier, divers membres du Conseil de sécurité ont présenté quelques suggestions très utiles; à cet égard, je désire rappeler plus spécialement les remarques du représentant de la Chine, ainsi que les observations formulées par le représentant de la Colombie, et le memorandum soumis par celui-ci lors de la 241<sup>e</sup> séance.

Avant d'en venir à l'examen de ces interventions, je voudrais traiter d'un ou deux points soulevés par le discours que le représentant du Pakistan a prononcé lors de la 239<sup>e</sup> séance. Mon collègue, qui a pris la parole hier, a déjà répondu à nombre de questions que pose ce discours. Il reste cependant quelques points — pas très nombreux — sur lesquels je tiens à revenir.

Un point que le représentant du Pakistan a souvent mentionné est celui du nombre d'incursions qui ont été effectuées sur le territoire du Pakistan à partir du Cachemire. Il a d'abord cité le chiffre de 130, puis déclaré que le nombre de ces incursions s'était par la suite élevé à 150.

Je me suis efforcé de vérifier le bien-fondé de cette assertion, et je vais, à ce sujet, donner au Conseil lecture d'un passage d'un télégramme

I recently received from my Government in India. The telegram says:

"Reference list containing 130 allegations against Indian Union for infringing Pakistan border by incidents caused by Indian Union troops. Of this number only two are alleged against Indian troops and all other charges are made against State force troops. These are being investigated, and of those investigated so far, all are false. Of all these charges only twelve were officially reported to us previously by the Pakistan Army. These also were proved to be groundless."

I am sorry that I have not been able to get more definite information about the details of individual raids, but the allegation has been investigated partly and an investigation is being made with regard to the rest.

Passing on to some of the remarks of the representative of Pakistan about statements made by the Prime Minister of India at various times, it seems to me unnecessary that I should go into any detail. This matter has been discussed between us on several occasions. I have referred to a good many statements made on the other side, and the representative of Pakistan has referred to statements made on our side. At one stage the representative of Pakistan began to speak about our complaint that there had been a breach of international obligations, but he immediately launched himself into a detailed account of the manner in which the State of Kashmir was acquired by the present dynasty. I really do not think that this particular matter is of any special relevancy in connexion with the issues now before the Security Council.

I would pass this account by for the reason that, even if the great-grandfather or the grandfather of the present ruler was a man steeped in iniquity, it does not follow that the powers or the authority exercised by the present ruler cannot be recognized in international or even in Indian society.

I would pass on to the remarks of the representative of Pakistan as regards the question of accession. These remarks appear in his speech to the Security Council during the 240th meeting. The representative of Pakistan said:

"India's reply and India's stand throughout has been: 'We accepted Kashmir's accession provisionally—for the moment—in order to deal with the emergency that had arisen; and once the emergency was out of the way, the question of accession would be decided by the people through a plebiscite.'"

That is not quite an accurate description of India's attitude.

That attitude would be more correctly described in the following words. "We accepted Kashmir's offer of accession at a time when she was in peril, in order to be able effectively to save her from extinction. We will not, in the circumstances, hold her to this accession as an unalterable decision on her part. When the emergency has passed and normal conditions are restored, she will be free, by means of a plebiscite, either to ratify her

que j'ai reçu récemment de mon Gouvernement. Voici ce que dit ce télégramme:

"En ce qui concerne la liste concernant 130 cas de violation de la frontière du Pakistan, qui auraient été commis par l'Union indienne, à la suite d'incidents créés par des troupes de l'Union, dans deux cas seulement, parmi ceux mentionnés, on accuse les troupes de l'Inde; toutes les autres accusations visent les troupes de l'État. Ces incidents font l'objet d'une enquête, et il ressort de l'enquête effectuée jusqu'à présent qu'aucune des accusations n'est fondée. Douze seulement des cas incriminés nous avaient été signalés antérieurement d'une manière officielle par l'armée du Pakistan. Dans ces 12 cas, également, les accusations se sont révélées sans fondement."

Je regrette de n'avoir pas été en mesure d'obtenir des renseignements plus précis sur les détails de chacune de ces incursions, mais l'accusation a fait l'objet d'une enquête qui a porté sur un certain nombre de cas et qui se poursuit en ce qui concerne les autres.

J'en viens aux remarques du représentant du Pakistan relatives aux déclarations qu'a faites le Premier Ministre de l'Inde à diverses occasions; il me semble inutile, à ce sujet, d'entrer dans des détails, la question ayant déjà fait l'objet de plusieurs débats au Conseil de sécurité. J'ai, pour ma part, relevé bon nombre des déclarations faites par la partie adverse, et le représentant du Pakistan a, de son côté, fait état des déclarations que nous avons formulées. A un moment donné, le représentant du Pakistan a commencé à parler de la plainte que nous avons introduite en ce qui concerne la rupture des obligations internationales; mais il s'est aussitôt lancé dans un récit détaillé de la manière dont l'État de Cachemire a été acquis par la dynastie actuelle. A dire vrai, je ne pense pas que cette question particulière ait quelque rapport avec le problème dont le Conseil de sécurité est saisi.

Je ne m'arrêterai pas à ce récit; en effet, même si le grand-père ou l'arrière-grand-père du souverain actuel s'est rendu coupable des pires iniquités, il n'en découle pas que les pouvoirs ou l'autorité que détient le souverain actuel ne puissent être reconnus dans la communauté internationale ou même dans la collectivité indienne.

Je passerai donc aux remarques du représentant du Pakistan sur la question du rattachement. Ces remarques se trouvent dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil de sécurité au cours de la 240<sup>e</sup> séance. Voici ce qu'a dit alors le représentant du Pakistan:

"La réponse de l'Inde et l'attitude de l'Inde ont toujours été qu'elle acceptait le rattachement du Cachemire, à titre provisoire, pour le moment, afin de faire face à la situation exceptionnelle qui s'était présentée, mais qu'une fois les difficultés disparues, la question du rattachement serait tranchée par le peuple au moyen d'un plébiscite."

Ce n'est pas là une description exacte de l'attitude de l'Inde.

Celle-ci serait définie plus justement de la façon suivante: « Nous avons accepté l'offre de rattachement faite par le Cachemire à un moment où ce pays était en danger, pour pouvoir l'aider efficacement et le sauver de l'anéantissement. Dans ces conditions, nous ne considérerons pas que ce rattachement constitue de sa part une décision irrévocable. Lorsque le danger sera passé et que des conditions normales auront été rétablies, le

accession to India or to change her mind and accede to Pakistan or remain independent. We shall not stand in the way if she decides to change her mind." That, I think, is the proper description of India's attitude.

If I may explain the position a little more in detail, the law bearing on the facts is as follows. Under section II of the India Act, any Indian State is at liberty to accede to either Dominion or to remain independent. If a State did accede to a Dominion, it could not withdraw from that accession except with the permission of that Dominion. What India had said was: "Kashmir offered her accession at a time of peril to her, and we shall not hold her to this offer. We shall accept it now, but we shall leave it to her and her people to change their minds and ask to withdraw from the accession to India and to accede to Pakistan or remain independent. If Kashmir does change her mind, then we commit ourselves to the position that we shall give our consent to her withdrawal from the accession to India." That, in effect, is the position involved. There can really be no provisional accession, though that expression has been loosely used in the course of speeches, broadcasts and newspaper comments in regard to Kashmir's accession.

The instrument of accession is a document complete in itself. To the best of my memory, the instrument, in the case of Kashmir, does not contain any conditions. It does not state that the accession is provisional. The commitment which the Government of India made for themselves on the question of ascertaining the wishes of the people was contained in a letter accompanying the accepted instrument of accession. The Government of India is certainly bound by its commitment, but it would be wrong to call the accession itself a provisional accession.

With regard to this question of accession, we should remember that it became complete and operative on 26 October 1947. The effect of the Government of India's commitment in regard to the plebiscite was that if, on the plebiscite being taken, the vote went against accession to India, India would release Kashmir from the accession. Upon such release, the accession, which up to that point must be considered to be valid and effective, would, as it were, cease.

I now pass to another point raised by the representative of Pakistan. At the 240th meeting of the Security Council the representative of Pakistan quoted a telegram from the Prime Minister of India to the Prime Minister of Pakistan in which the Prime Minister of India made three proposals, namely:

"1. That the Government of Pakistan should publicly undertake to do their utmost to compel the raiders to withdraw from Kashmir;

"2. That the Government of India should repeat their declaration that they will withdraw their troops from Kashmir as soon as raiders have withdrawn and law and order are restored; and

"3. That the Governments of India and Pakistan should make a joint request to the United Nations to undertake a plebiscite in Kashmir at the earliest possible date."

Cachemire aura, par voie de plébiscite, toute latitude, soit de ratifier son rattachement à l'Inde, soit de changer d'avis et de s'unir au Pakistan, soit enfin de rester indépendant. Nous ne ferons aucune opposition si le Cachemire décide de changer d'avis. » Voilà en quels termes, à mon avis, il convient de représenter l'attitude de l'Inde.

S'il m'est permis d'exposer la situation un peu plus en détail, voici quelle est, en fait, la position juridique. Aux termes de la section II de l'Acte d'indépendance de l'Inde, tout État indien est libre soit de se rattacher à l'un ou à l'autre des Dominions, soit de rester indépendant. Si un État s'unit à un Dominion, il ne peut cesser d'être rattaché à ce Dominion sans l'autorisation de ce dernier. Or, voici ce que l'Inde a déclaré: « Le Cachemire a offert de se rattacher à l'Inde à un moment où il se trouvait en danger, et nous ne le considérerons pas comme lié par cette offre. Nous acceptons cette offre maintenant, mais nous laisserons le Cachemire et son peuple libres de changer d'avis et de demander à cesser d'être rattachés à l'Inde, soit pour faire partie du Pakistan, soit pour rester indépendants. Au cas où le Cachemire changerait d'avis, nous nous engageons à consentir à ce qu'il cesse d'être rattaché à l'Inde. » Voilà quelle est, en fait, notre position. Il ne saurait y avoir, en réalité, de rattachement provisoire, encore que cette expression inexacte ait été employée dans des discours, émissions radiophoniques et commentaires de presse à propos du rattachement du Cachemire.

L'instrument de rattachement est un document complet par lui-même. Pour autant que je me souviens, dans le cas du Cachemire, il ne contient aucune condition. Il ne précise pas que le rattachement est provisoire. La promesse par laquelle le Gouvernement de l'Inde s'est engagé à consulter la volonté du peuple était contenue dans la lettre ratifiant la réception de l'instrument de rattachement. Le Gouvernement de l'Inde est, certes, lié par cet engagement, mais il serait erroné de qualifier le rattachement lui-même de provisoire.

Il convient de se rappeler à ce sujet que le rattachement a été parachevé et est entré en vigueur le 26 octobre 1947. Aux termes de l'engagement pris par le Gouvernement de l'Inde au sujet du plébiscite, l'Inde libérerait le Cachemire si la population se prononçait contre le rattachement. En pareil cas, ce rattachement, qui doit être considéré jusqu'alors comme valide et effectif, deviendrait pour ainsi dire caduc.

J'aborde maintenant un autre point soulevé par le représentant du Pakistan. Au cours de la 240<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le représentant du Pakistan a cité un télégramme adressé par le Premier Ministre de l'Inde au Premier Ministre du Pakistan; dans ce télégramme, le Premier Ministre de l'Inde formulait les trois propositions suivantes:

« 1. Le Gouvernement du Pakistan devrait s'engager publiquement à faire tout son possible pour obliger les bandes armées à se retirer du Cachemire;

« 2. Le Gouvernement de l'Inde devrait déclarer à nouveau qu'il retirera ses troupes du Cachemire, dès que ces bandes l'auront évacué et que l'ordre et la légalité y régneront;

« 3. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devraient demander conjointement à l'Organisation des Nations Unies d'organiser le plus tôt possible un plébiscite au Cachemire. »

These were the proposals made by the Government of India for the acceptance of the Government of Pakistan. They did not materialize. As Pakistan was not prepared to accept them in the form in which they were made, they were not prepared to implement the obligations which those proposals imposed upon them. It is not reasonable, at this stage, to take out only what India was prepared to commit herself to on that occasion if Pakistan did her part of the arrangement, and to say that we are now departing from what we agreed to on that occasion. Pakistan, at that time, was unwilling to make even a public statement condemning the action of the raiders and asking them to withdraw.

The quotation made by the representative of Pakistan is taken from a telegram dated 8 November 1947. In the same telegram there are other passages of a revealing character. I wish to read to the Security Council some of the passages of the telegram from the Prime Minister of India to the Prime Minister of Pakistan.

Paragraph 5 of this telegram states: "Lord Mountbatten, on his return from Lahore, gave me a full account of his talk with Mr. Jinnah, in particular of two important suggestions which had been discussed, namely: one, the withdrawal of Indian troops and tribesmen from Kashmir; and two, the holding of a plebiscite at the earliest possible date.

"As regards the first proposal, Lord Mountbatten told me that Mr. Jinnah desired that the withdrawal of the Indian Dominion troops and tribesmen should be simultaneous, but that he, Lord Mountbatten, had pointed out that it was clearly impossible for the Indian troops to withdraw from Kashmir. Valley until the raiders had left Kashmir soil and law and order had been restored in Kashmir. Lord Mountbatten had also made it quite clear to Mr. Jinnah that the Government of India had no desire to retain troops in Kashmir for a moment longer than was necessary.

"As regards the second point, Lord Mountbatten reports that Mr. Jinnah had expressed the view that there was no hope of a fair plebiscite under the present Kashmir authorities. To meet this point, Lord Mountbatten had suggested that it should be conducted under the auspices of the United Nations. Mr. Jinnah had put forward the counter-proposal that the two Governors General should be given plenary powers to settle the matter. Lord Mountbatten had pointed out that it would be constitutionally improper for him to undertake this duty."

Pandit Nehru went on to say to Mr. Liaquat Ali Khan: "As regards your proposals one and two, armed raiders have entered Kashmir to the accompaniment of massacre, arson and loot. Our troops have been sent there to drive out these raiders and protect Kashmir. So long as these raiders remain there and law and order have not been established, our troops must discharge their duty. Afterwards, they will be withdrawn, as I have already undertaken."

Telles étaient les propositions que le Gouvernement de l'Inde a soumises à l'approbation du Gouvernement du Pakistan. Ces propositions n'ont pas abouti. Le Pakistan, qui n'était pas disposé à les accepter dans la forme où elles étaient présentées, n'était pas davantage disposé à s'acquitter des obligations que ces propositions lui imposaient. Il n'est pas équitable de ne retenir aujourd'hui que les engagements auxquels l'Inde était prête à souscrire à cette occasion si le Pakistan de son côté s'était engagé à remplir ses obligations, et de prétendre que nous nous écartons maintenant de ce que nous avons accepté à ce moment-là. Le Pakistan, à cette époque, a même refusé de faire une déclaration publique pour condamner les actes des irréguliers et leur demander de se retirer.

La citation faite par le représentant du Pakistan est extraite d'un télégramme en date du 8 novembre 1947. Le même télégramme contient d'autres passages significatifs. Je désire donner lecture aux membres du Conseil de sécurité de certains passages du télégramme adressé au Premier Ministre du Pakistan par le Premier Ministre de l'Inde.

Au paragraphe 5 dudit télégramme, on lit ceci: « A son retour de Lahore, Lord Mountbatten m'a fait un compte rendu circonstancié de son entretien avec M. Jinnah; il a mentionné en particulier deux suggestions importantes qui ont été discutées à cette occasion: la première, relative au retrait des troupes indiennes et des membres des tribus du territoire du Cachemire; la deuxième relative à l'organisation d'un plébiscite à une date aussi rapprochée que possible.

« En ce qui concerne la première proposition, Lord Mountbatten m'a déclaré que M. Jinnah désirait que le retrait des troupes du Dominion de l'Inde et celui des membres des tribus ait lieu simultanément, mais Lord Mountbatten a fait remarquer à M. Jinnah qu'il était manifestement impossible aux troupes de l'Inde de se retirer de la vallée du Cachemire avant que les bandes armées aient évacué le territoire du Cachemire et que l'ordre ait été rétabli dans le pays. Lord Mountbatten a également déclaré de façon nette à M. Jinnah que le Gouvernement de l'Inde ne désire nullement maintenir des troupes dans le Cachemire plus longtemps qu'il ne sera nécessaire.

« En ce qui concerne la deuxième proposition, Lord Mountbatten signale que M. Jinnah a exprimé l'avis qu'on ne pouvait espérer organiser dans le Cachemire un plébiscite équitable sous le régime actuel. Pour faire face à cette difficulté, Lord Mountbatten a proposé que le plébiscite s'effectue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. M. Jinnah a présenté une contre-proposition selon laquelle les deux Gouverneurs généraux devraient être investis de pleins pouvoirs pour régler la question. Lord Mountbatten a fait remarquer que, du point de vue constitutionnel, il lui serait impossible d'entreprendre cette tâche. »

Le Pandit Nehru a répondu en ces termes à M. Liaquat Ali Khan: « En ce qui concerne vos propositions un et deux, des envahisseurs armés ont pénétré dans le Cachemire, y ont provoqué des incendies et s'y sont livrés à des massacres et à des pillages. Nous avons envoyé des troupes pour les chasser et pour protéger le pays. Aussi longtemps que les envahisseurs demeureront dans le Cachemire et que l'ordre public ne sera pas rétabli, nos troupes doivent remplir leur devoir. Après quoi, nous les retirerons, comme je me suis déjà engagé à le faire. »

Then, in a later telegram dated 13 November, Pandit Nehru told Mr. Liaquat Ali Khan: "We cannot withdraw our troops from Kashmir or cease taking precautionary measures until Kashmir is free from these raiders and there is no chance of further attack."

There is nothing in the proposals that we have placed before the Security Council which can be considered to be inconsistent with the attitude that our Prime Minister took from the very beginning. While saying this, I should also draw the attention of the members of the Security Council to the fact that a great many things happened between the beginning of November 1947 and the end of January 1948, and the fighting has continued. There has been no attempt on the part of Pakistan to co-operate with India in trying to stop the fighting. On the other hand, the fighting has become more and more intensified, and the conviction has been borne in upon both the Government and people of Kashmir, and upon the Government of India, that it would be a very risky undertaking, from the standpoint of defending the State against aggression and preserving law and order in the State, for the Indian troops to be withdrawn in any haste from the soil of Kashmir.

In the proposals that we have submitted, we have said that the strength of the Indian troops in the State would be reduced progressively after the stoppage of fighting, and that we would retain only such troops in the State as are required for protection against external aggression and in the discharge of the Indian Government's obligation for defence of the State of Jammu and Kashmir.

A good deal has been said about the other part of the proposals that we have made, namely, that the function of the reduced strength of troops that we shall maintain in Kashmir would be not only defence against external attack, but that those troops would be available to support the civil power in the maintenance of law and order when an emergency required such aid. I only wish to point out that this is the normal function of any armed force in any State in the world. Primarily, the armed forces are required to defend the country against attack from outside. Internal law and order has to be maintained by the civil power primarily, with the aid of the police and such armed militia as it may raise for the purpose. But occasions do arise, and emergencies do occur in internal administrations, when these forces at the disposal of the civil power do not prove adequate. In those cases, the army has to go to the aid of the civil power. This is all that was meant by the portion of our proposals which referred to giving aid to the civil power.

In this connexion, inasmuch as reference has been made to proposals of the Prime Minister of India which did not materialize, I invite the attention of the members of the Security Council to certain other tentative, provisional undertakings arrived at between the representatives of the two Governments which we had hoped would materialize in a final agreement. I shall read from a document which is headed "Revised Draft Kashmir Agreement", a draft which was circulated to the Ministers of the Government of

Par la suite, dans un télégramme en date du 13 novembre, le Pandit Nehru a déclaré à M. Liaquat Ali Khan: « Nous ne pouvons retirer nos troupes du Cachemire, ni cesser de prendre des mesures de précaution, avant que le territoire du Cachemire soit libéré de ces bandes armées et que tout risque d'attaques futures soit écarté. »

Il n'y a rien dans les propositions que nous avons soumises au Conseil de sécurité que l'on puisse juger incompatible avec l'attitude adoptée, dès l'origine, par le Premier Ministre de l'Inde. J'attire, toutefois, l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'entre le début de novembre 1947 et la fin de janvier 1948, bien des événements ont eu lieu, et que les hostilités se sont poursuivies. Le Pakistan n'a fait aucune tentative pour coopérer avec l'Inde en vue de mettre un terme aux combats. Ces combats n'ont, au contraire, cessé de s'intensifier, et le Gouvernement et la population du Cachemire, tout comme le Gouvernement de l'Inde, sont de plus en plus convaincus que ce serait une entreprise très dangereuse, du point de vue de la défense de cet État contre tout acte d'agression ainsi que du maintien de l'ordre public et de la légalité, que de retirer précipitamment les troupes de l'Inde du territoire de Cachemire.

Dans les propositions que nous avons présentées, nous avons indiqué qu'après la cessation des hostilités, l'effectif des troupes indiennes dans l'État de Cachemire serait progressivement réduit, et que nous ne maintiendrions que les forces nécessaires pour prévenir tout acte d'agression venant de l'extérieur et permettre au Gouvernement de l'Inde de défendre, comme il s'y est engagé, l'État de Jammu et Cachemire.

On a dit bien des choses en ce qui concerne l'autre aspect de nos propositions, à savoir que les forces réduites que nous conserverions dans le Cachemire non seulement serviraient à protéger ce territoire contre des attaques venant du dehors, mais prêteraient appui au besoin aux autorités civiles pour assurer le maintien de l'ordre public, et faire respecter la loi si des circonstances exceptionnelles venaient à l'exiger. Je me permets simplement de faire remarquer que c'est là la fonction normale de toute armée, dans tous les États du monde. Les forces armées doivent en premier lieu défendre le pays contre les attaques de l'extérieur; et c'est aux autorités civiles qu'il incombe, au premier chef, de maintenir l'ordre intérieur, de faire respecter la loi, aidées en cela par la police et par les milices armées qu'il peut être nécessaire de créer à cette fin. Toutefois, il peut surgir dans l'administration intérieure, des cas, des situations exceptionnelles où les forces mises à la disposition des autorités civiles se révèlent insuffisantes. En pareille occurrence, l'armée doit venir en aide aux autorités civiles. Voilà tout ce qu'implique la partie de nos propositions où il est fait mention de l'aide accordée aux pouvoirs civils.

Ayant mentionné les propositions du Premier Ministre de l'Inde qui n'ont pas abouti, je voudrais, à ce propos, attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur certaines autres ententes provisoires conclues entre les représentants des deux Gouvernements et qui, espérons-nous, aboutiraient à un accord définitif. Je donnerai lecture de quelques passages tirés d'un document intitulé: « Projet révisé d'accord sur le Cachemire »; ce projet a été communiqué aux ministres du Gouvernement de l'Ir qui devaient se rendre à Lahore

India who were proceeding to Lahore in the beginning of December 1947. The draft was sent to these Ministers by the Governor General of India. It begins as follows: "The Prime Minister and the Deputy Prime Minister of India, and the Prime Minister and Finance Minister of Pakistan, have held a series of discussions in Delhi and Lahore with a view to eliminating all sources of friction between the two Dominions. These discussions have been conducted in a most friendly and co-operative atmosphere. So far as Kashmir is concerned, the following were the agreed conclusions which have been reached by the two Dominions in consultations with the Government of Pakistan."

I should like to point out that this draft was sent to us to serve as a basis of discussion at the conferences which were about to take place in Lahore, and in order to enable us to continue the negotiations which had been interrupted at Delhi. The proposals were these: "(a) The normal situation shall be restored as quickly as possible. The first step to that end is that there should be a cessation of fighting. The Government of Pakistan have for their part undertaken to use all their influence to persuade the 'Azad Kashmir' forces to cease fighting and the tribesmen to withdraw from Kashmir territory as quickly as possible. The Government of Pakistan have also undertaken to do their utmost to prevent any future incursions of tribesmen into Kashmir.

"The Government of India, for their part, have undertaken, as soon as fighting has ceased, to withdraw the bulk of their forces from Kashmir territory. Both Governments recognize, however, that, following on the upheaval in Kashmir, the resources of Kashmir State are not at present adequate to maintain law and order. They further recognize that the maintenance of law and order in Kashmir during the period which will elapse between the withdrawal of the bulk of the Indian forces and the holding of the plebiscite is essential if the plebiscite is to be free and unfettered. Accordingly, both Governments have agreed that small detachments of Indian troops of minimum strength to deal with disturbances in Kashmir, whether from outside or inside the State, will be established at certain selected points.

"Full information as to the strength and composition of these detachments and the points at which they are to be stationed, will be made available by the Government of India to the Government of Pakistan."

There are other clauses to this draft agreement. I have already said that, at the conference in Lahore which followed, it was found impossible to arrive at an agreement on this basis. India and Pakistan were unwilling to agree to the whole of the proposals which were contained in this document. At Lahore, Pakistan insisted that Indian troops should be entirely withdrawn. On the other hand, India questioned the right of Pakistan to be kept informed of the strength and location of the detachments of troops which it would have to maintain in this State. There were other differences, and the scheme failed.

It is quite significant that, at one stage of the talks, this question of retaining Indian troops—

au début du mois de décembre. C'est le Gouverneur général de l'Inde qui leur a envoyé le projet en question. Voici le début de ce document: « Le Premier Ministre de l'Inde et le Premier Ministre adjoint ont eu, à Delhi et à Lahore, une série d'entretiens avec le Premier Ministre et le Ministre des finances du Pakistan, en vue de supprimer toutes les causes de friction entre les deux Dominions. Ces discussions se sont déroulées dans une atmosphère de coopération des plus cordiales. En ce qui concerne le Cachemire, voici les conclusions auxquelles ont abouti les deux Dominions, à la suite des consultations avec le Gouvernement du Pakistan. »

Je tiens à faire remarquer que ce projet nous a été envoyé pour servir de base de discussion aux conférences qui allaient se dérouler à Lahore et nous permettre de poursuivre les négociations interrompues de Delhi. Les propositions étaient les suivantes: « a) La situation normale sera rétablie aussi rapidement que possible. La première mesure qu'il convient de prendre à cet effet est de mettre un terme aux combats. Le Gouvernement du Pakistan s'est, pour sa part, engagé à user de toute son influence pour persuader les forces du Cachemire *azad* de cesser les hostilités et enjoindre aux membres des tribus de se retirer du territoire du Cachemire, le plus rapidement possible. Le Gouvernement du Pakistan s'est engagé également à faire tout en son pouvoir pour empêcher toute nouvelle incursion des tribus dans le Cachemire.

« Le Gouvernement de l'Inde s'est, de son côté, engagé à retirer le gros de ses forces du territoire du Cachemire aussitôt que les hostilités auront cessé. Les deux Gouvernements reconnaissent, toutefois, qu'à la suite des troubles qui ont eu lieu dans le Cachemire, les ressources de cet État ne suffisent pas, actuellement, pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi. Ils reconnaissent, en outre, qu'il est indispensable de maintenir l'ordre dans le Cachemire, pendant la période qui s'écoulera entre le retrait du gros des troupes de l'Inde et le plébiscite, si l'on veut que ce dernier s'effectue librement et sans entraves. En conséquence, les deux Gouvernements sont convenus que des détachements restreints de troupes de l'Inde, dont les effectifs seraient réduits au minimum, occuperont certains points déterminés, en vue de faire face aux désordres susceptibles d'éclater dans le Cachemire, qu'ils aient leur origine à l'intérieur ou à l'extérieur de l'État.

« Des renseignements complets sur les effectifs et la composition de ces détachements, ainsi que sur les points où ils seront concentrés, seront communiqués au Gouvernement du Pakistan par le Gouvernement de l'Inde. »

D'autres clauses encore figurent dans ce projet d'accord. J'ai déjà mentionné qu'à la conférence qui s'est tenue par la suite à Lahore, il a été impossible d'aboutir à un accord sur cette base. L'Inde et le Pakistan n'étaient pas disposés à accepter dans leur ensemble les propositions contenues dans le document précité. A Lahore, le Pakistan a insisté sur le retrait de la totalité des troupes indiennes. L'Inde, de son côté, a contesté le droit du Pakistan à être renseigné sur les effectifs et l'emplacement des forces armées qu'elle devrait maintenir dans l'État. D'autres divergences encore se sont manifestées, et le projet a échoué.

Il est toutefois fort important de noter que, à un certain stade des entretiens, la question du

and Indian troops alone—in small detachments at different places, was a matter which was not entirely unacceptable to the Prime Minister of Pakistan. A distinguished friend of mine, who acted the part of peacemaker at these negotiations, has left on the record, with regard to this question of the retention of Indian troops in Kashmir under the terms which I have read to the Council, the following statement. "Mr. Liaquat Ali Khan asked that this formula might be placed on record in case it should prove useful."

In regard to the risks and dangers involved in withdrawing Indian troops from Kashmir, my colleague who spoke yesterday gave the Council a full idea. The representative of Pakistan said that our proposals left a gap between the stoppage of the infiltration of the tribesmen and the stoppage of the fighting. I do not know if he was serious in making this charge against us. Our first objective, we stated, was the stoppage of the fighting and the termination of military operations. Our next objective, we stated, was the restoration of peace and normal conditions. I do not know whether any gap can be discovered between the two objectives. If the idea was to suggest that we did not make any proposals which were likely to lead to the subsidence of the revolt in Kashmir, I think that the representative of Pakistan has done us an injustice. In our proposals we have always made definite suggestions for bringing about the restoration of peace and normal conditions.

In my previous remarks I have already referred to the steps to be taken for the establishment of a responsible Government in the State, and to the fact that, when those steps were taken, then the reason for the revolt, which in some parts of the State now exists, would be removed. Naturally, when the offending cause, from this point of view, is removed, the inducement for continued revolt ceases to exist and peace must necessarily be restored. I can see no gap at all.

The representative of Pakistan went on to describe our proposals as constituting a permanent military occupation of the State, because the object was to maintain troops of adequate strength to ensure not only protection from possible future attacks from the outside—a possibility which exists for any State all the time—but also for giving support to a civil power when required for the preservation of law and order, which was also a continuing necessity.

We were talking of the interim period; we said that these troops have to remain there during the period between the cessation of hostilities and the taking of the plebiscite for the two purposes which we have indicated in our scheme. If, when the plebiscite is taken, it results unfavourably for India, our troops, of course, will withdraw to a man. If the plebiscite results favourably for India, our troops will remain there, and they will perform the dual function which I have indicated in the scheme that has been placed before the Council.

I shall not refer to the other parts of the Pakistan representative's remarks. We listened with

maintien des troupes de l'Inde — et des troupes de l'Inde uniquement — stationnées par petits détachements en différents endroits, n'a pas été considérée comme entièrement inacceptable par le Premier Ministre du Pakistan. Un de mes amis, personnalité fort distinguée qui a joué le rôle de médiateur au cours de ces négociations, a fait la déclaration suivante au sujet du maintien dans le Cachemire des troupes de l'Inde, dans les conditions que je viens de porter à la connaissance du Conseil: « M. Liaquat Ali Khan a demandé que cette formule soit consignée au procès-verbal, à toutes fins utiles. »

Mon collègue qui a pris la parole au cours de la séance d'hier, a exposé en détail, aux membres du Conseil, les risques et les dangers qu'impliquerait le retrait des troupes de l'Inde du territoire du Cachemire. Le représentant du Pakistan a déclaré que nos propositions laissaient un hiatus entre l'arrêt de l'infiltration des tribus et la cessation des hostilités. Je ne sais pas si, en formulant cette thèse, il parlait sérieusement. Notre but premier, nous l'avons dit, est de mettre un terme aux hostilités et aux opérations militaires. L'objectif suivant, disions-nous, était le rétablissement de la paix et d'une situation normale. Je me demande où l'on peut découvrir entre ces deux objectifs une solution de continuité. Si le représentant du Pakistan a voulu donner à entendre que nous n'avions fait aucune proposition susceptible de mettre fin à la révolte dans le Cachemire, j'estime qu'il ne nous a pas rendu justice. Dans toutes nos propositions, nous n'avons jamais manqué de formuler des suggestions précises pour amener le rétablissement de la paix et d'une situation normale.

Dans mes déclarations antérieures, j'ai déjà mentionné les mesures qu'il conviendrait de prendre pour instituer dans l'État un gouvernement responsable. J'ai indiqué que, une fois ces mesures prises, les raisons qui sont à l'origine de la révolte actuelle dans certaines parties de cet État disparaîtraient du même coup. Il va de soi que lorsque la cause de la révolte aura été éliminée, les raisons de poursuivre cette révolte auront cessé d'exister, et la paix se trouvera obligatoirement rétablie. Encore une fois, je ne vois, dans mes propositions, aucun hiatus.

Le représentant du Pakistan a poursuivi en disant que nos propositions visaient à une occupation militaire permanente de l'État, puisqu'elles avaient pour but de maintenir des troupes suffisamment nombreuses non seulement pour assurer la protection du territoire contre des attaques éventuelles venues de l'extérieur — risque qui existe pour tous les États, à tout moment — mais également pour prêter main-forte aux autorités civiles lorsque le maintien et le respect de la loi — qui constituent également une nécessité permanente — l'exigeront.

Nous avons parlé de la période intérimaire; nous avons indiqué que les troupes devaient rester sur le territoire du Cachemire pendant la période qui suivra la cessation des hostilités et celle où s'effectuera le plébiscite, et cela pour les deux raisons signalées dans notre plan. Si le résultat du plébiscite est défavorable à l'Inde, nos troupes seront, bien entendu, retirées jusqu'au dernier homme. Si le plébiscite décide en faveur de l'Inde, nos troupes resteront sur le territoire du Cachemire, et y rempliront les doubles fonctions que j'ai signalées dans le plan qui a été soumis au Conseil.

Je ne rappellerai pas les autres points contenus dans le discours du représentant du Pakistan.



profound respect to the speech which was made by the representative of the United States at the 240th meeting. We are grateful for the light that he threw on one of the subtler points of controversy in international law.

I say we are grateful to him because it is difficult to disagree with much of what he said. But there are one or two aspects of his remarks to which I beg leave to draw the attention of the Security Council. Before doing that, I would refer to his observation wherein the following language appears:

“How is it possible to induce the tribesmen to retire from Jammu and Kashmir without warfare and without driving them out? That is the only way it can be done, unless the tribesmen are satisfied that there is to be a fair plebiscite assured through an interim government that is in fact, and that has the appearance of being, non-partisan. Only by that method could one hope to have that retirement on a peaceful basis.”

I wish to place before the members of the Security Council a somewhat different point of view. What is the status of these tribesmen, in relation to the State of Jammu and Kashmir, which enables them to demand that a plebiscite, to be taken for the purpose of deciding the question of accession to India or Pakistan, shall be taken in such a manner as will be considered satisfactory by them?

I, for one, am unable to see the strength behind a position of this character. These tribesmen are separated from the State of Jammu and Kashmir by intervening Pakistan territory. They invade Kashmir for purposes which it is unnecessary to repeat. They come and fight; they loot; they commit arson; they do all sorts of things, and then they retire to their own country with all this loot.

Are people of this description, who invade Kashmir for criminal purposes, to be given the right to demand that something shall be done by Kashmir State authorities which will be acceptable to them; and to say, if it is not acceptable to them, that they will not retire? Of course, they will not retire so long as they see the prospect of being able to go to this beautiful land for the commission of crime. But if they have to be sent away, and they will not retire of their own accord, the proper policy in relation to these tribesmen is one of driving them out from the State of Jammu and Kashmir. That is one point of view which I would ask the Security Council seriously to consider.

I come next to the other interesting point in international law which was referred to by the representative of the United States. He states:

“What the Security Council is faced with is the fact that two Members of the United Nations have come before it with an international problem. That problem involves the external sovereignty of Jammu and Kashmir.”

I agree that, except in discharge of its responsibility for external affairs, India could not have come to the Security Council. But the further point that it attempted to make, namely, that the problem relating to accession was also a matter

Nous avons discuté avec le plus grand respect le discours prononcé par le représentant des États-Unis, à la 240<sup>e</sup> séance du Conseil. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir éclairci un des points du litige les plus subtils, du point de vue du droit international.

Je lui suis reconnaissant, dis-je, car il y a eu, dans ses déclarations peu d'arguments contestables. Mais il y a un ou deux aspects de l'intervention du représentant des États-Unis sur lesquels je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité. Permettez-moi, auparavant, de rappeler ses remarques et d'en citer les passages suivants:

« Comment pourrait-on, sans entreprendre d'opérations militaires et sans les refouler, persuader les tribus de quitter l'État de Jammu et Cachemire? Il n'y a pas d'autre moyen de procéder, à moins que les tribus n'aient l'assurance qu'un plébiscite équitable sera organisé par un gouvernement provisoire qui sera, en fait et en apparence, impartial. C'est la seule méthode qui permette d'espérer que ce retrait s'effectuera de manière pacifique. »

Je voudrais exposer aux membres du Conseil de sécurité un point de vue quelque peu différent. Quel est donc le statut de ces tribus par rapport à l'État de Jammu et Cachemire qui leur permette d'exiger qu'un plébiscite, organisé pour trancher la question du rattachement de cet État à l'Inde ou au Pakistan, ait lieu d'une manière qui leur donne satisfaction?

Je ne puis, pour ma part, voir la force de tels arguments. Les hommes appartenant à ces tribus sont séparés de l'État de Jammu et Cachemire par le territoire du Pakistan, contigu. Ils envahissent le Cachemire à des fins sur lesquelles il est inutile de revenir. Ils viennent pour se battre, pour piller et pour incendier; ils y commettent toutes sortes de délits, puis ils se retirent dans leur pays avec le butin qu'ils ont amassé.

Doit-on accorder à des hommes de cette espèce, qui envahissent le Cachemire à des fins criminelles, le droit d'exiger des autorités de l'État de Cachemire qu'elles prennent des mesures qu'ils jugent acceptables? Doit-on leur permettre de dire qu'ils ne se retireront pas, à moins de trouver la solution acceptable? Évidemment, ils ne se retireront pas tant qu'ils verront qu'il existe une possibilité de pénétrer dans ce beau pays pour y commettre des crimes. Mais s'il faut les expulser — et il est certain qu'ils ne se retireront pas de leur propre gré, — la seule politique à adopter à leur égard est de les chasser de l'État de Jammu et Cachemire. Voilà un point de vue auquel je demanderai au Conseil de sécurité de vouloir accorder un sérieux examen.

J'en viens maintenant au deuxième point, intéressant du point de vue du droit international, qu'a abordé le représentant des États-Unis. Je cite ses paroles:

« Le Conseil de sécurité se trouve en présence de ce fait: deux Membres des Nations Unies lui soumettent un problème d'ordre international. Ce problème touche à la souveraineté extérieure de l'État de Jammu et Cachemire. »

Je conviens que, si ce n'est dans l'exercice de ses obligations en matière d'affaires extérieures, l'Inde ne pouvait se présenter devant le Conseil de sécurité. Mais on a essayé de faire valoir une autre thèse, à savoir que le rattachement constituait

involving external sovereignty, is a proposition which it is not so easy to accept.

In this connexion, I should like to give a brief account of the manner in which sovereignty is divided in Indian States. Though Indian States were legally sovereign prior to 15 August 1947, the political sovereignty over them was exercised by the paramount Power, namely, the British power. Many thinking statesmen in India expected that when the British parted with all their power in India, they would permit the paramount power exercised by them over Indian States also to descend on the authorities to whom power was transferred in India. For reasons best known to His Majesty's Government, this did not happen. It did not happen because, as I consider, their policy was guided by a very erroneous conception of sovereignty and paramountcy in Indian States.

The result was that they laid down the doctrine that when they parted with power in India, every Indian State—every one of the 562 States—became independent, so that after 15 August 1947 the Indian States were no longer protectorates under the paramountcy of a suzerain. They became entirely independent of any other authority. If they did not accede, they continued to be independent; if they acceded to either of the two Dominions, they became member States of a federation in which certain named subjects were ceded by the States to the federal Government. The sovereign powers with regard to those subjects were exercisable by the federal Government; the sovereign powers in regard to everything else continued to remain with the Indian States.

I have already quoted to the Security Council statements made by all leaders of opinion in India, including Mr. Jinnah, to the effect that the question of the accession or of the future government of any Indian State is a matter entirely for the people of the State concerned.

This will be so even after accession has taken place, because accession gives to the federal centre control only over the subjects of external affairs, defence and communications. Control of all the rest, barring some minor ancillary matters, remains with the Indian States. That being so, the decision on the question of accession and the taking of a plebiscite are matters which come within the ambit, not of external sovereignty, but of internal sovereignty. That is where I have found it somewhat difficult to follow the point made by the representative of the United States.

The fact that the Government of India agreed to a plebiscite's being taken for the purpose of deciding the question of accession does not make the matter one which comes within the ambit of external sovereignty. In this connexion, let me quote the actual words used by Lord Mountbatten in his letter, which was referred to by the representative of the United States. They read as follows:

"... it is my Government's wish that as soon as law and order have been restored in Kashmir

par lui-même une question relevant de la souveraineté extérieure; voilà une affirmation qu'il est plus difficile d'accepter.

A ce propos, j'aimerais donner un bref aperçu de la manière dont la souveraineté est répartie entre les États indiens. Avant le 15 août 1947, les États indiens, bien que souverains en droit, voyaient la souveraineté politique à leur égard exercée par la puissance dominante, le Royaume-Uni. Bien des hommes d'État avisés de l'Inde avaient espéré que, au moment où ils se désaisiraient de leur autorité, les Britanniques permettraient que le pouvoir suprême qu'ils exerçaient sur les États de l'Inde soit transféré aux autorités bénéficiaires de la transmission des pouvoirs. Pour des raisons connues seulement du Gouvernement britannique, il n'en a pas été ainsi; cela s'explique, à mon sens, par le fait que la politique britannique s'est inspirée d'une conception très erronée de la manière dont la souveraineté et l'autorité s'exercent dans les États de l'Inde.

En conséquence, les Britanniques ont posé en principe qu'au moment où ils abandonneraient tout pouvoir dans l'Inde, chacun des États indiens — c'est-à-dire les 562 États sans exception — deviendraient indépendants; après le 15 août 1947 donc, les États indiens n'ont plus été des protectorats placés sous l'autorité d'un suzerain. Ces États sont devenus complètement indépendants de toute autre autorité. Ils le sont demeurés, s'ils ne se sont rattachés à aucun des Dominions; par contre, en se rattachant soit à l'un, soit à l'autre des deux Dominions, ils sont devenus membres d'une fédération, et certains domaines déterminés, jusque là de la compétence de l'État, ont désormais relevé du Gouvernement fédéral. En ce qui concerne ces domaines, l'autorité souveraine doit être exercée par le Gouvernement fédéral; mais pour toute autre question, l'autorité suprême continue d'appartenir à chacun des États indiens en particulier.

J'ai déjà rappelé aux membres du Conseil de sécurité les déclarations de tous ceux qui dans l'Inde dirigent l'opinion publique, y compris les déclarations de M. Jinnah; toutes concordent sur ce point: la question du rattachement à l'un des Dominions ou celle du gouvernement qu'adopterait un État indien doit être réglée exclusivement par le peuple de l'État en question.

Il n'en serait pas différemment, même dans le cas du rattachement, car le rattachement ne transfère au pouvoir central que l'autorité en matière d'affaires extérieures, de défense et de communications. Toutes les autres questions, à l'exception de certaines questions secondaires sans importance, demeurent de la compétence de l'État intéressé. Dans ces conditions, la décision en matière de rattachement et de plébiscite relève, non pas du domaine de la souveraineté extérieure, mais de celui de la souveraineté intérieure. C'est à cet égard qu'il m'a paru assez difficile de suivre la thèse du représentant des États-Unis.

Le fait que le Gouvernement de l'Inde a accepté de trancher par un plébiscite la question du rattachement n'a pas pour effet de transférer cette question dans le domaine de la souveraineté extérieure. A ce propos, permettez-moi de citer les termes mêmes employés par Lord Mountbatten dans la lettre mentionnée par le représentant des États-Unis:

"... Mon Gouvernement désire que, dès que la paix et l'ordre auront été rétablis dans le

and its soil cleared of the invader, the question of the State's accession shall be settled by reference to the people."

That was the wish of the Government of India. What was indicated was that the Maharaja and his Government, in whose jurisdiction this matter lay, should implement that wish.

Of course, the other point is perfectly maintainable; namely, that if the person in whom sovereignty rests chose to delegate a portion of it to somebody else for a temporary period, that delegation would be perfectly valid. I concede that position, and the authorities quoted by the representative of the United States are quite apposite in that connexion. However, the point that I have tried to make is not about the legal competency of the Maharaja, his Government and people to invite an outside administration to come and run the State for a definite period; it is rather about their willingness to do so, and the propriety of a body like the Security Council asking them to do so. Sheikh Abdullah, who spoke yesterday, also had something important to say on that point which should have indicated the wishes of the people and of the Government of Kashmir.

If accession itself cannot be considered to fall within the sphere of external sovereignty, then the question of the proper internal constitution of the State can much less be said to fall within that sphere.

It is for those reasons that we have maintained that both the question of the future government of Kashmir and the question of its accession to either Dominion are matters requiring decision by the people of the State.

Having said that much, I now come to some of the statements which were made yesterday. In this connexion, I must acknowledge the helpful attitude which was taken by some of the speakers. The representative of China made suggestions which, I respectfully suggest, deserve serious consideration at the hands of the Security Council. The representative of France made one suggestion which, I think, tried to steer a middle course between establishing an outside administration during the interim period and continuing the present administration. His suggestion was that perhaps the most satisfactory course would be to include representatives of both the National Conference and the Muslim Conference in that interim government.

In that connexion, I would draw the attention of the Security Council to our own scheme set forth at the 236th meeting. Our scheme provides that before the plebiscite is taken, a national government, based upon a national legislature elected on the basis of adult suffrage, should be established. The national government formed under those circumstances must be a government which is acceptable to the people as a whole. If, in the formation of such a national government, and for the purpose of taking an impartial plebiscite, the legislature should consider that an all-party government should be established, it will be for those who will be in the legislature at

Cachemire et dès que le territoire de cet État aura été débarrassé de ses envahisseurs, la question du rattachement de l'État soit réglée par voie de consultation populaire. »

Tel était le désir du Gouvernement de l'Inde. Il semblait évident qu'il appartiendrait au Maharadjah et à son Gouvernement, compétents en la matière, de donner effet à ce désir.

Sans doute, on peut parfaitement soutenir la thèse opposée et dire que, si une personne décide de se dessaisir de sa souveraineté en faveur d'une autre personne, pour une période provisoire, cette délégation de pouvoirs est pleinement valide. Cette thèse, j'en conviens, peut se soutenir, et les autorités qu'a citées le représentant des États-Unis pour l'étayer sont parfaitement pertinentes. Mais la thèse que j'ai essayé de faire valoir ne concerne pas le pouvoir juridique du Maharadjah, de son Gouvernement et de son peuple d'inviter une autorité extérieure à venir diriger l'État pour une période déterminée; ce que je contestais était, plutôt, le désir de ce Gouvernement et de ce peuple de procéder de cette manière; je me demandais également si un organe comme le Conseil de sécurité était compétent pour les inviter à adopter une telle procédure. Le cheik Abdullah, qui a pris la parole hier, s'est, lui aussi, exprimé sur ce sujet d'une manière significative, qui aurait dû indiquer quels étaient les vœux du peuple et du Gouvernement du Cachemire.

Si l'on ne peut considérer que le rattachement lui-même relève du domaine de la souveraineté extérieure, il est encore plus difficile de prétendre que la question de la structure interne qu'il convient de donner à l'État relève de cette sphère.

C'est pourquoi nous avons soutenu que, tant la question du gouvernement futur du Cachemire que celle du rattachement de ce pays soit à l'un, soit à l'autre des Dominions, demandent à être tranchées par le peuple de l'État intéressé lui-même.

J'en viens maintenant à certaines déclarations faites au cours de la séance d'hier. Je reconnais que certains des orateurs ont formulé des suggestions utiles. Le représentant de la Chine a présenté des propositions qui, je me permets de le dire, méritent d'être sérieusement prises en considération par les membres du Conseil de sécurité. Le représentant de la France a émis une idée qui, je pense, tendait à trouver un moyen terme entre la création d'une autorité administrative pour la période transitoire et le maintien de l'autorité actuelle. Selon lui, la solution peut-être la plus satisfaisante consisterait à faire entrer dans un gouvernement intérimaire de cette nature aussi bien des représentants de la Conférence nationale que des représentants de la Conférence musulmane.

A cet égard, je tiens à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le plan que nous-mêmes avons présenté à la 236<sup>e</sup> séance du Conseil. Ce plan prévoit que, avant que n'ait lieu le plebiscite, l'on constitue un gouvernement national qui s'appuie sur une assemblée nationale élue par les citoyens majeurs. Le gouvernement national constitué dans ces conditions doit être un gouvernement acceptable pour l'ensemble du peuple. Si, pour établir un gouvernement national de cette nature et pour assurer l'organisation d'un plebiscite impartial, l'assemblée estimait qu'il convient que des représentants de tous les partis entrent dans le gouvernement, c'est aux membres

that time, and for those who might be called upon to form a government at that time, to decide what should be done in the best interests of the State; and it is quite possible that, in such circumstances, the coalition idea would be worth considering.

Sheikh Abdullah indicated yesterday that it would be his endeavour to draw all the people together in forming a strong government and conducting the administration in an impartial and efficient manner. However, what I particularly wish to stress is that the scheme which we have placed before the Security Council contemplates alternative methods of forming a government before the plebiscite is taken which should be satisfactory from all points of view.

I come now to the document submitted by the representative of Colombia at the 241st meeting. Until that document was presented I thought that ours was the only comprehensive scheme which would cover practically all points of controversy which the representative of the United Kingdom was so anxious that the Security Council should decide upon before we disperse. In fact, however, the Colombian scheme is also a comprehensive one, and tries to tackle all the points of controversy. While my delegation cannot agree with every one of the proposals contained therein, there are many with which we are happy to find ourselves in accord.

I should like to indicate what are our initial reactions to this comprehensive scheme. I shall deal first with the points mentioned under the word "finds". I do not wish to examine meticulously the wording of the preamble; that can come at the appropriate time if we do in fact decide to adopt a proposal of this kind.

After the word "finds", paragraph A speaks of the cessation of fighting and other acts of hostility as being of a particularly urgent character in the Jammu and Kashmir State. We are entirely in agreement with this, and I hope that the Security Council as a whole is in agreement with it.

Paragraph B speaks of the question of accession being referred to the people. Barring verbal amendments which, if necessary, I shall propose at the proper time, it seems to me that the substance of this paragraph is worthy of serious examination. It speaks of a plebiscite to be held under international auspices.

Paragraph C seems to go rather beyond the jurisdiction of the Security Council. It refers to the plebiscite as being a method of determining the future government of the Jammu and Kashmir State, but I do not think any suggestion has been made that the future government of the State should be determined by means of a plebiscite. Our own proposal is that a national assembly, elected on the basis of adult suffrage, should frame the constitution of the State.

Paragraph D refers to the interim administration, and in this connexion I should like to remove one possible cause of misunderstanding. In our scheme we contemplate an interim administration that would function in the period between now and the convocation of a national

de l'assemblée qui siégera à ce moment-là, ainsi qu'aux personnalités appelées alors à former le gouvernement, qu'il appartiendra de décider des mesures à prendre pour protéger au mieux les intérêts de l'État; et il n'est pas impossible que, en pareilles circonstances, il convienne de retenir l'idée d'une coalition de partis.

Le cheik Abdullah a indiqué, hier, qu'il s'efforcera d'obtenir le concours de l'ensemble du peuple en vue de former un gouvernement fort et d'administrer le pays d'une manière impartiale et efficace. Cependant, je tiens à souligner particulièrement que le plan que nous avons soumis au Conseil de sécurité envisage, pour former un gouvernement, antérieurement à l'époque où se tiendra le plébiscite, plusieurs méthodes qui devraient donner satisfaction à tous les points de vue.

J'en viens maintenant au document soumis par le représentant de la Colombie au cours de la 241<sup>e</sup> séance du Conseil. Avant que ce document nous fût présenté, je pensais que notre plan était le seul qui fût complet et qui traitât à peu près tous les points en litige que le représentant du Royaume-Uni désirait voir trancher par les membres du Conseil, avant que celui-ci ne se sépare. Cependant, le plan présenté par la délégation de la Colombie est également un plan complet, qui tente d'aborder tous les points en litige. Ma délégation ne peut approuver chacune des propositions qu'il contient; nombreuses toutefois sont celles que nous sommes heureux de pouvoir approuver.

J'aimerais indiquer quelles ont été nos premières réactions à la lecture de ce plan. Je parlerai d'abord des points mentionnés sous le terme « constate ». Je ne désire pas examiner en détail la rédaction du préambule; ceci pourra se faire en temps opportun, s'il est, en fait, décidé d'adopter une proposition de cette nature.

Après le mot « constate », le paragraphe A souligne qu'il est particulièrement urgent de mettre fin aux combats et aux hostilités dans l'État de Jammu et Cachemire. C'est là une déclaration que nous approuvons entièrement, et j'espère que, dans l'ensemble, le Conseil de sécurité l'approuve également.

Le paragraphe B traite de la question du rattachement et spécifie que cette question doit être tranchée par une consultation populaire. Sous réserve de certaines modifications rédactionnelles que je proposerai, s'il y a lieu, en temps voulu, il me paraît que ce paragraphe mérite, quant au fond, d'être examiné d'une manière attentive. Il mentionne un plébiscite qui, précise-t-il, doit se tenir sous des auspices internationaux.

Le paragraphe C me semble dépasser le cadre de la compétence du Conseil de sécurité; il implique que le plébiscite constitue une méthode pour déterminer le futur gouvernement de l'État de Jammu et Cachemire; mais je ne pense pas que personne ait jamais proposé que le futur gouvernement de l'État soit déterminé au moyen d'un plébiscite. La proposition que nous avons nous-mêmes présentée tend à conférer à une assemblée nationale, élue par les citoyens majeurs, le soin d'élaborer la constitution de l'État.

Le paragraphe D a trait à l'administration provisoire. A ce sujet, j'aimerais écarter une possibilité de malentendu. Notre plan envisage l'établissement d'une administration provisoire qui assumerait ses fonctions maintenant et les exercerait jusqu'à convocation d'une assemblée nationale.

assembly. It is that interim government which we say should be a council of ministers headed by Sheikh Abdullah and comprising other ministers appointed by the Maharaja on Sheikh Abdullah's recommendation. But the government which would be in office at the time of the plebiscite would be a national government based upon a national legislature. We should, therefore, be willing to consider paragraph D if it were so modified as to indicate that the early establishment of a government reflecting the will of the people of the Jammu and Kashmir State is essential to the attainment of the aims and purposes of this scheme.

As for paragraph E, we would rather that it were omitted since it gives too wide a jurisdiction to the Commission to watch happenings of all kinds in the Jammu and Kashmir State and to make reports to the Security Council.

On the question of the strength of the Commission which was decided upon on 20 January [document S/654], I should like to reserve my opinion. If the Security Council is prepared to take up that matter, it can be discussed at greater length later on.

The delegation of India accepts, of course, paragraph 2 of the proposed resolution which reads, "The Security Council recommends to the Government of Pakistan to use all its efforts to persuade the tribesmen and all trespassers who have invaded the territory of Jammu and Kashmir State to withdraw therefrom", but we would amplify it in the direction we have indicated in our scheme.

Paragraph 3 of the memorandum speaks of the reorganization of the Emergency Administration on the advice of the Commission. We are unable to agree that the Commission should have any jurisdiction with regard to this matter. The further rider that adequate proportional representation should be given to the Muslim and non-Muslim groups of the population in the interim government is altogether unnecessary from our point of view. In Jammu and Kashmir we are trying to eliminate this communal division altogether, and while, with a view to achieving smoothness and giving satisfaction to the uneducated masses, the head of the administration who is called upon to form a government will give weight to the proportion of Muslims and non-Muslims in the State, the essential principle which I know will guide him will be adequate representation of different areas and interests without reference, necessarily, to communal divisions.

Paragraph 4 practically repeats portions of our scheme.

Paragraph 5 says: "The plebiscite ... shall be organized under the advice of, and supervised by, the Commission of the Security Council."

Our own scheme was that the plebiscite should be organized and held under the advice and observation of persons appointed by the Security Council. We can have no objection to the Commission of the Security Council giving this advice and making this observation. We would not even

Selon nous, le gouvernement provisoire devrait être un conseil des ministres présidé par le cheik Abdullah et comprenant des ministres nommés par le Maharajah, sur la recommandation du cheik Abdullah. Mais le gouvernement qui serait au pouvoir au moment du plébiscite serait un gouvernement s'appuyant sur une assemblée nationale. Par conséquent, nous serions disposés à retenir le paragraphe D, à condition qu'il soit modifié de façon à indiquer que la création, à bref délai, d'un gouvernement représentatif de la volonté du peuple de l'État de Jammu et Cachemire est essentiel pour atteindre les buts du plan.

Pour ce qui est du paragraphe E, nous préférons le voir supprimer; il donne, en effet, des pouvoirs trop étendus à la Commission, en la chargeant de surveiller les événements de toute nature qui surviendraient dans l'État de Jammu et Cachemire, et de faire rapport à leur sujet au Conseil de sécurité.

Sur cette question de l'effectif de la Commission, dont la création a été décidée le 20 janvier [document S/654], je désire réserver ma position. Si le Conseil de sécurité est disposé à étudier cette question, nous pourrions la discuter plus à fond par la suite.

La délégation de l'Inde accepte, bien entendu, le paragraphe 2 de la résolution proposée, dont voici le texte: « Le Conseil de sécurité recommande au Gouvernement du Pakistan d'employer tous ses efforts pour persuader les membres des tribus et tous ceux qui ont envahi le territoire de l'État de Jammu et Cachemire, de se retirer de ce territoire »; nous aimerions cependant voir compléter ce paragraphe dans le sens indiqué par notre plan.

Le paragraphe 3 du memorandum parle de la réorganisation de l'administration exceptionnelle, suivant les conseils de la Commission. Nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec des dispositions qui donnent à la Commission autorité en cette matière. La clause additionnelle qui demande qu'une représentation proportionnelle adéquate soit donnée, au sein du gouvernement provisoire, aux groupes musulmans et non-musulmans de la population, est absolument inutile à notre sens. Nous nous efforçons de faire disparaître complètement cette division religieuse dans l'État de Jammu et Cachemire; sans doute, pour assurer le fonctionnement harmonieux de l'administration et pour donner satisfaction aux masses sans culture, le chef de l'administration qui sera appelé à former le gouvernement veillera à accorder l'importance qui lui revient au problème de la répartition entre musulmans et non-musulmans; mais le principe essentiel dont, j'en suis persuadé, il s'inspirera, sera la nécessité de donner une représentation adéquate aux différentes parties du territoire et aux diverses catégories d'intérêts; sans nécessairement tenir compte des divisions religieuses.

Le paragraphe 4 reproduit pratiquement certaines sections de notre plan.

Le paragraphe 5 stipule: « le plébiscite ... sera organisé d'après les conseils et sous le contrôle de la Commission du Conseil de sécurité ».

Suivant notre plan, le plébiscite doit être préparé et organisé d'après les conseils et sous le contrôle des personnes désignées par le Conseil de sécurité. Nous ne nous opposons pas à ce que la Commission du Conseil de sécurité fournisse ces conseils et exerce ce contrôle. Nous ne nous opposerons

object to the word " supervised ", provided it did not carry the connotation with it that the Commission could exercise any functions of an executive character.

I do not think I need weary the Security Council any longer. My own feeling after yesterday's debate was that we had made some progress. If the direction of the progress is continued, it is possible by further discussion and debate to arrive at conclusions which, perhaps, might prove acceptable to both parties.

*The system of consecutive interpretation was resumed at this point.*

The PRESIDENT: At the conclusion of statements made yesterday by members of the Security Council, the Council accorded the privilege of being heard again to the head of the delegation of India, and, at his instance, a statement was made to the Security Council by a member of his delegation. The remarks of the head of the delegation of India have now been concluded, and I believe that it will be the wish of the Security Council to give the representative of Pakistan a similar opportunity to make a statement, if he should so wish.

As there are no objections, I shall therefore ask the representative of Pakistan whether he wishes to speak.

*The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.*

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): I am very grateful to the Security Council for affording me this opportunity to comment on such of the points raised in the two speeches made on behalf of India yesterday afternoon and this morning as might require further clarification. I shall not try to repeat matters that have so far been made sufficiently clear to the Council, except in so far as it may be necessary to invite the attention of the Council to any aspect of the matters which might help to prevent any confusion arising as the result of what has recently been submitted.

For instance, Sheikh Abdullah, in his statement, appeared again to take the position that nothing of any moment had taken place of an objectionable character in the State until the raid of 22 October occurred. One would have thought it had been made sufficiently clear—and was, in any case, within his personal knowledge—that a good deal of that kind of thing had gone on before that particular incursion took place.

Sheikh Abdullah even went so far as to say—or, at least, very clearly to imply—that the disturbances in West Punjab in the months of August and September of last year started the trouble between West Punjab and East Punjab, another matter which, one would have thought, had been made sufficiently clear in the contrary direction.

Of that, he himself would have had no personal knowledge, as he was then, unfortunately, in gaol. But there can be no question that the August disturbances, so far as East and West Punjab were concerned, started with the massacre of Muslims in Patiala State and with the dynamiting of special trains carrying Government of Pakistan

même pas à l'expression « sous le contrôle », si celle-ci n'implique pas que la Commission pourrait exercer des fonctions de caractère exécutif.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mettre plus longuement à l'épreuve la patience des membres du Conseil. Après le débat d'hier, il m'a semblé que nous avions fait quelques progrès. Si nous nous maintenons dans la même voie, il est possible que, après de nouveaux débats, nous arrivions à des conclusions acceptables pour les deux parties.

*A ce stade des débats, il est fait usage de l'interprétation consécutive.*

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): A la fin des déclarations faites, à la séance d'hier, par les membres du Conseil de sécurité, le Conseil a accordé au chef de la délégation de l'Inde la faculté d'intervenir à nouveau, et c'est à sa demande qu'un membre de sa délégation a présenté une déclaration. Le chef de la délégation de l'Inde vient de terminer son intervention, et je crois que le Conseil de sécurité désirera accorder la même faculté au représentant du Pakistan, si celui-ci désire faire une déclaration.

En l'absence d'objections, je demanderai donc au représentant du Pakistan s'il désire prendre la parole.

*L'interprétation simultanée est à nouveau employée.*

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais): Je suis très reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité de m'accorder cette occasion de présenter des observations concernant certains points soulevés par les deux discours prononcés hier après-midi et ce matin au nom de l'Inde et qui demandent des précisions complémentaires. Je ne m'attacherai pas à répéter des choses qui ont été suffisamment élucidées devant le Conseil de sécurité, et je ne reviendrai sur certains aspects de ces questions que dans la mesure où il sera nécessaire d'appeler sur ces points l'attention du Conseil afin d'éviter les confusions qui pourraient naître des déclarations présentées ici récemment.

Ainsi, le cheik Abdullah, dans sa déclaration, semble une fois de plus affirmer qu'aucun événement répréhensible de quelque importance ne s'est produit dans l'État de Jammu et Cachemire avant l'incursion du 22 octobre. On eût pu penser, cependant, qu'il avait été établi de manière suffisamment claire — et qu'en tout cas le cheik Abdullah n'était pas, en ce qui le concerne, sans savoir — que maints événements de même nature s'étaient produits avant l'incursion en question.

Le cheik Abdullah est même allé jusqu'à dire — ou tout au moins jusqu'à laisser clairement entendre — que les troubles qui ont éclaté entre le Pendjab occidental et le Pendjab oriental ont été à l'origine des désordres survenus dans le Pendjab occidental au cours des mois de septembre de l'année dernière; voilà un point qui, eût-on pu penser, avait été éclairci, en sens contraire.

Le cheik Abdullah, il est évident qu'il aurait pu avoir personnellement connaissance de ces faits puisque, à l'époque en question, il était malheureusement en prison. Mais il ne saurait faire de doute que les désordres survenus au mois d'août dans le Pendjab occidental et oriental ont eu pour origine les massacres des musulmans qui

personnel from Delhi to Karachi. The disturbances then spread rapidly. Though the occurrences in West Punjab were of an equally deplorable character, they started as the result of the occurrences in East Punjab, by way of reprisal.

Let me return to the events in Kashmir. Sheikh Abdullah said that he suddenly woke up one morning and heard that there had been a raid at Muzaffarabad and that later on these disturbances spread to Baramula. That would have been the morning of 22 October.

The dramatic description may well be true, but it is necessary to add that Sheikh Abdullah woke up that morning not in Kashmir but in Delhi. He may have heard of the raid in that manner. But he should have heard, and later on should have known, that the whole of Poonch had been placed under martial law in August by the State and that the atrocities by the State troops in Poonch had started in September; and he should not have forgotten at least his own statement of 21 October made to the press in Delhi at a time before he could have wakened on the morning of 22 October to the news of this raid. A newspaper report of his remarks states: "Sheikh Abdullah said that the present troubles in Poonch ... were caused by the unwise policy adopted by the State. The people of Poonch, who suffered under their local ruler and again the Kashmir Maharaja, the overlord of the Poonch ruler, had started a people's movement for the redress of their grievances." This statement was made on 21 October, before the raid, and refers to the movement as having been in progress for some time: "... had started a people's movement for the redress of their grievances" The article then goes on to report Sheikh Abdullah's remarks as follows: "It was not communal. Kashmir State sent its troops, and there was panic in Poonch. But most of the adult population of Poonch, he explained, were ex-servicemen in the Indian Army with close connexions with the people of Jhelum and Rawalpindi. They evacuated their women and children, crossed the frontier, and returned with arms supplied them by willing people. The present position was that the Kashmir State forces were forced to withdraw in certain areas." The whole matter was between the people of Kashmir and the forces of the Maharaja and has been going on for some time.

Sheikh Abdullah has tried to make the whole matter appear as though everything arose as the result of the raid on 22 October.

I shall not deal with every one of the allegations Sheikh Abdullah made or the pleas that he put forward. It was quite clear from his statement that he was putting forward a desperate plea, on his own behalf, that he was the head of the

ont eu lieu dans l'État de Patiala et les attentats à la dynamite contre des trains spéciaux transportant de Delhi à Karachi des fonctionnaires du Gouvernement du Pakistan. Par la suite, ces troubles se sont étendus rapidement. Si les événements qui se sont produits dans le Pendjab occidental ne sont pas moins déplorables, ils ne furent cependant que le résultat des troubles qui avaient eu lieu dans le Pendjab oriental et ils n'avaient que le caractère de représailles.

Revenons-en aux événements du Cachemire. Le cheik Abdullah a déclaré qu'il s'était, un matin, réveillé pour apprendre qu'une incursion avait eu lieu à Muzaffarabad et que les désordres s'étaient ensuite étendus à Baramula. Ceci se serait passé au matin du 22 octobre.

Il se peut que cette description dramatique corresponde à la vérité; il faut ajouter, toutefois, que le cheik Abdullah s'est, ce matin-là, réveillé non pas dans le Cachemire, mais à Delhi. Il se peut qu'il ait appris la nouvelle de l'incursion de cette manière. Mais il aurait dû apprendre également et, par la suite, aurait dû avoir connaissance du fait que les autorités de l'État avaient, au mois d'août, placé la région du Poonch tout entière sous la loi martiale et que les atrocités commises dans le Poonch par les troupes d'État avaient commencé au mois de septembre; il aurait, tout au moins, dû se souvenir, à cet égard, de la propre déclaration que lui-même fit à la presse de Delhi le 21 octobre, c'est-à-dire avant qu'il ne fût en mesure d'apprendre, au matin du 22 octobre, la nouvelle de l'incursion à Muzaffarabad. Un commentaire de presse déclare à propos de ses observations: « Le cheik Abdullah a déclaré que les troubles actuels dans le Poonch ... ont été causés par la politique peu judicieuse adoptée par l'État. La population du Poonch, qui a souffert sous le régime du souverain local, puis sous celui du Maharadjah du Cachemire, suzerain ou Rajah du Poonch, avait commencé à organiser un mouvement populaire pour obtenir réparation des torts qui leur avaient été faits. » Cette déclaration date du 21 octobre; elle est donc antérieure à l'incursion susmentionnée, et elle spécifie que le mouvement en question remontait déjà à quelque temps: « ... avait commencé à organiser un mouvement populaire pour obtenir réparation des torts qui leur avaient été faits. » L'article qui rapporte les déclarations du cheik Abdullah continue comme suit: « Ce n'était pas un mouvement religieux. L'État du Cachemire envoya ses troupes, et la panique éclata dans le Poonch. Mais la majeure partie de la population adulte du Poonch, a-t-il expliqué, se composait d'anciens soldats de l'armée de l'Inde qui avaient des liens étroits avec les populations de Jhelum et de Rawalpindi. Ils ont évacué leurs femmes et leurs enfants, traversé la frontière et sont revenus avec des armes qui leur ont été fournies volontairement par les habitants. Actuellement, les forces de l'État du Cachemire ont été obligées de se retirer dans certaines parties du territoire. » Toute la lutte se déroulait entre la population du Cachemire et les forces du Maharadjah, et cet état de choses durait depuis quelque temps déjà.

Le cheik Abdullah a essayé de faire croire que l'origine de tous les désordres était l'incursion du 22 octobre.

Je ne traiterai pas de chacune des accusations portées par le cheik Abdullah ni de chacune des thèses qu'il a présentées. Il apparaissait très clairement de sa déclaration qu'il plaidait sa propre cause et essayait à tout prix de faire valoir la

Emergency Administration in Kashmir; that by every possible means he intended to remain head; that he was looking forward to becoming Prime Minister, appointed by the Maharaja; and that, as he put it, no power on earth could, or at least should, displace him.

Sheikh Abdullah did give expression to some sentiments which would indicate how much impartiality and neutrality might be expected from an administration of which he continued to be the head.

He also tried to give a picture of the military situation in Kashmir which is somewhat different from the picture the Security Council had hitherto been invited to contemplate. For instance, the Security Council had been told that the movement inside Kashmir had received a certain amount of support, strength and stiffening from the tribesmen who had joined the people who were fighting in Kashmir. Sheikh Abdullah asked the Security Council yesterday to believe that these tribesmen could not be adequately dealt with by the Indian forces for this reason. They made raids and incursions into State territory—their number sometimes being as large as 5,000—but as soon as the Indian military arrived to deal with them, they ran back into Pakistan, at which point the Indian armed forces, being very scrupulous with regard to preserving their good relations with Pakistan and not desiring to trespass across the border, were unable to follow them.

That the Indian troops, particularly Indian airmen, have not been scrupulous in this matter, I have placed sufficient material before the Security Council in my earlier speeches to demonstrate. Several attempts were made from the air to bomb the Kohala Bridge, which is the property of the Pakistan Government and which connects the Kashmir State with Pakistan over the Jhelum River. Several bombings of Pakistan villages by the Indian air force have been made. With regard to some of them the Indian Government explained that the action had taken place by mistake.

Apart from this, if the trouble with regard to tribesmen is that they make raids and then run away, what about the people of Kashmir, who have not run away and go on advancing? It is not alleged with regard to the people who are carrying on this movement that they run away into Pakistan and hide themselves there. And that is the main trouble which the Indian forces have to settle. No reference was made to that situation by Sheikh Abdullah. The only trouble, apparently, concerns these raids which take place by tribesmen who then go back into Pakistan, raids which, according to Sheikh Abdullah, are preventing the restoration of peace, the stoppage of fighting, and the restoration of law and order within the State of Kashmir. After all, these raids could only be border incidents. But what about the movement inside the State? Is that not an admission that the real fighting with which the armed forces of India had to contend was the fighting which was being maintained by the people of Kashmir, to which Sheikh Abdullah had already referred in his statement of 21 October?

thèse qu'il était le chef de l'administration exceptionnelle du Cachemire; il en ressortait aussi qu'il entendait, par tous les moyens possibles, rester chef de cette administration; qu'il espérait que le Maharadjah le nommerait Premier Ministre; enfin, qu'aucun pouvoir sur terre — ce sont ses propres termes — ne pourrait, ou du moins, ne devrait l'évincer.

Le cheik Abdullah a, en fait, exprimé quelques sentiments qui permettent de se rendre compte de l'impartialité et de la neutralité que l'on pourrait attendre d'une administration dont il continuerait à être le chef.

Il a également essayé de donner de la situation militaire dans le Cachemire un tableau quelque peu différent de celui que le Conseil de sécurité avait jusqu'à présent été invité à examiner. Ainsi, le Conseil de sécurité avait été informé que le mouvement de révolte à l'intérieur du Cachemire avait reçu un certain appui et des renforts non négligeables de la part de membres des tribus qui s'étaient joints aux populations rebelles. Hier, le cheik Abdullah a demandé au Conseil de sécurité de croire que les forces de l'Inde ne pouvaient lutter efficacement contre ces hommes pour la raison que voici: ces hommes, qui effectuent incursion sur incursion sur le territoire du Cachemire, et le nombre en atteint parfois 5.000, se réfugient sur le territoire du Pakistan dès que les soldats indiens arrivent pour engager le combat; dans ces conditions, les forces armées indiennes, extrêmement soucieuses de maintenir de bonnes relations avec le Pakistan et ne désirant pas franchir la frontière, ne sont pas en mesure de les poursuivre.

Mais, en l'occurrence, les troupes de l'Inde, notamment les aviateurs, n'ont guère eu de scrupules; j'ai soumis au Conseil de sécurité des preuves suffisamment convaincantes à cet égard dans mes discours antérieurs. Plusieurs tentatives ont été faites pour bombarder le pont de Kohala, qui est la propriété du Gouvernement du Pakistan, et qui, franchissant la rivière de Jhelum, relie le Cachemire au Pakistan. Les forces aériennes de l'Inde ont effectué plusieurs bombardements sur des villages du Pakistan. Pour certains de ces raids, le Gouvernement de l'Inde a signalé qu'ils avaient eu lieu par erreur.

Mais, quoi qu'il en soit, si la difficulté, dans le cas des tribus, réside dans le fait que leurs membres s'enfuient après avoir effectué leurs incursions, que dire des habitants du Cachemire qui, eux, ne s'enfuient pas, mais ne font que persévérer dans leur lutte? Personne n'a fait entendre que ces gens, qui mènent le mouvement de révolte, se réfugient sur le territoire du Pakistan pour s'y cacher. Et c'est là la difficulté la plus grave que les forces de l'Inde aient à résoudre. Le cheik Abdullah n'a pas fait allusion à cette situation. La seule chose inquiétante, apparemment, ce sont les incursions qu'effectuent les membres des tribus qui, ensuite, s'en retournent en territoire pakistanais; à en croire le cheik Abdullah, ce sont ces incursions-là qui empêchent le rétablissement de la paix, la cessation des hostilités et le rétablissement de l'ordre public et de la légalité à l'intérieur de l'État de Cachemire. Mais ces incursions ne sont, somme toute, que des incidents de frontière. En dira-t-on autant du mouvement d'insurrection qui se poursuit à l'intérieur même de l'État? N'est-ce pas là la preuve que la lutte principale qu'avaient à soutenir les forces armées de l'Inde était en réalité celle livrée contre la population du Cachemire elle-même, lutte à laquelle le cheik Abdullah avait fait allusion dans sa déclaration du 21 octobre?



Then Sheikh Abdullah went on to say that he had been under the illusion that Hitler and Goebbels had died, but that he had awakened to the realization that their spirit still lived on and has been reincarnated in Pakistan. That is his view; that is his realization. But what conclusion would most certainly follow from his attitude that those people of Kashmir who desired, and still may desire, to accede to Pakistan are people who are inspired with the spirit of Hitler and Goebbels or, at any rate, would wish to support the policies pursued by Hitler and Goebbels?

What treatment may such people expect from Sheikh Abdullah and from an administration of which he is the head? Whether that treatment would be just, fair, neutral and impartial, is for the members of the Security Council to determine. I shall not comment upon the degree to which he went in trying to demonstrate that, if he were not at the head of the administration, it would be impossible to secure any administration which would be neutral and impartial.

In his zeal in his own behalf, he committed—I would not say deliberately; perhaps he fell into it—what every Muslim and, as a matter of fact, every right-thinking person, would only describe as a blasphemy. It should be quite possible to ensure that, during the short interval which may be necessary between the cessation of violence and disorder, and the holding of the plebiscite, the head of the administration in Kashmir should be so neutral and impartial an authority that he would be so considered by everyone concerned.

After all, since when has Sheikh Abdullah become the head of the administration? Roughly, only since the beginning of November. Even now, as I pointed out the other day, the Prime Minister is not in Kashmir. Sheikh Abdullah has made this plea: Would the Security Council wish to deprive 4 million Kashmiris of their due share in the administration of their own country? No one has expressed any such desire. All that is suggested is that during the interim period the authority of the administration should be in impartial hands. In any case, how much of the share in the running of the administration has been given hitherto to the people of Kashmir by the Maharaja? He has always imported people from outside and placed them at the head of the administration. If, in the very attempt to secure that henceforth, permanently and forever, the people of Kashmir themselves shall take into their own hands the running of their own State—if in the attempt that that shall be fairly and impartially carried out, and that the foundations of such a system shall be so laid that it shall not be subject to frequent earthquakes—the device has to be resorted to, let us say for another three months, to have a person at the head of the administration not connected with either political party in Kashmir, then obviously, that device would represent no novel suggestion at all.

Sheikh Abdullah, however much in his own estimation he may be the quintessence of the representation of his own people, has not been

Le cheik Abdullah a poursuivi alors, en disant qu'il avait cru Hitler et Goebbels morts; mais qu'il avait fini par se rendre compte que leur esprit était toujours vivant et s'était réincarné dans le Pakistan. Voilà son point de vue sur la question, voilà de quelle manière il envisage la situation. Mais quelle est, à n'en pas douter, la conclusion qu'il faut tirer de cette attitude du Cheik Abdullah, qui considère les hommes du chekemire qui désireraient, et désirent peut-être encore, le rattachement de leur pays au Pakistan, comme des hommes qu'inspire l'esprit d'Hitler et de Goebbels ou qui, en tout cas, seraient désireux d'appuyer la politique poursuivie par Hitler et par Goebbels?

Quel traitement ces hommes pourraient-ils attendre de la part du cheik Abdullah et d'une administration dont il serait le chef? Je laisse aux membres du Conseil de sécurité le soin de juger si ce traitement serait juste, équitable, neutre et impartial. Je m'abstiendrai de faire des commentaires sur le fait que le cheik Abdullah est allé jusqu'à tenter de démontrer que s'il ne se trouvait pas à la tête du Gouvernement, il serait impossible d'assurer une administration neutre et impartiale.

Dans son ardeur à plaider sa propre cause, le cheik Abdullah a proféré — je ne dirai pas de propos délibéré, peut-être était-ce involontairement — des paroles que tout musulman, voire toute personne au jugement intègre, ne saurait que qualifier de blasphématoires. Il serait parfaitement possible de faire en sorte que, pendant la brève période qui s'écoulera entre la date de la cessation des troubles et des violences et celle où se tiendra le plébiscite, l'autorité administrative du Cachemire soit exercée par un chef si neutre et impartial que tous les intéressés puissent le considérer comme tel.

Après tout, depuis quand le cheik Abdullah est-il devenu le chef de l'administration? Seulement depuis le début du mois de novembre, à peu près. A l'heure actuelle, même comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, le Premier Ministre ne se trouve pas dans le Cachemire. Le cheik Abdullah a présenté l'argument suivant: le Conseil de sécurité désirerait-il priver 4 millions d'habitants du Cachemire de la part qui leur revient dans l'administration de leur propre pays? Or, personne n'a jamais exprimé pareil désir. Tout ce que l'on propose est que, durant la période transitoire, l'administration soit exercée par une autorité impartiale. Quoi qu'il en soit, quelle part le Maharadjah a-t-il donnée, jusqu'à présent, au peuple du Cachemire dans l'administration du pays? Il a toujours appelé des personnes de l'extérieur pour les placer à la tête de l'administration. Dans ces conditions, si, pour assurer désormais au peuple du Cachemire la possibilité d'assurer lui-même la direction de l'État d'une manière permanente et définitive; si, pour assurer qu'une telle tentative s'effectue équitablement et impartialement et de manière que les fondations du régime futur ne risquent pas d'être constamment ébranlées; si, dis-je, pour remplir ces conditions, il fallait recourir, pendant trois mois encore aux services d'une personne qui ne soit liée à aucun des partis politiques du Cachemire, l'on ne ferait manifestement qu'adopter, en l'occurrence, une solution qui ne présenterait aucun caractère de nouveauté.

Quelle que soit la mesure dans laquelle, à ses propres yeux, le cheik Abdullah puisse être la quintessence de la représentation de son peuple, il

elected by the people or by any section of the people to be placed at the head of the administration. His being associated with the Prime Minister at this moment is the act of the Maharaja, at least on the surface, and if it is not the act of the Maharaja himself, unprompted by anyone from the outside, it has been done at the suggestion of the Prime Minister of India.

Whatever representative character Sheikh Abdullah may, in his own estimation, or in fact, occupy, until that character has been demonstrated through the exercise of the will of the people, he is today only the handpicked instrument of the Maharaja and is just one person and no more.

In that connexion, document No. 2, presented by the Indian délégalion to the President of the Security Council at the 236th meeting, not only assumes but definitely makes the proposal that, in order to set up a representative interim government, the Maharaja shall immediately appoint Sheikh Abdullah Prime Minister—again, hand-picked—and appoint a council of ministers on the advice of Sheikh Abdullah; and that that government, so selected and so appointed, shall proceed to take measures as a result of which a national government shall be set up.

The whole scheme is split up into stages, the object of it being that no plebiscite shall be held until the power and authority of the government headed by Sheikh Abdullah have been consolidated over the State of Kashmir. I submit that no scheme of that kind is likely to satisfy the people who are fighting for their liberty in Kashmir, nor will it have any influence over them in the way of persuading them to lay down arms, which should be, and is, the first declared objective of the Government of India—and indeed it is the objective of the Government of Pakistan and of everyone who is concerned with this dispute.

I shall now make brief comments on some points which have been raised this morning on behalf of India. The representative of India stated that, after I had made reference to the international obligations that might or might not arise over the present situation, I went on to deal with the origin of the Maharaja's rule and with the origin of the rule of his dynasty over Kashmir; and then I went on to quote from letters of the Agent to the Governor General and of the Governor General, himself. I admit I may have been remiss in concluding that portion of my remarks, without reference to the relevance which those letters had to the status of the Maharaja, the position that the Maharaja occupied, the nature of his sovereignty and what remedies were available against misrule, if it should continue. My object in quoting Lord Lawrence's letter was to show that, under the suzerainty of the paramount Power—the British—it was an essential condition of such protection and help as was given by the paramount Power that the ruler should behave properly towards his people and should discharge his obligations in just and fair manner.

That letter leaves no doubt that, if the ruler failed in any of these respects, he could be set aside—as indeed has often happened in the history of British rule in India and in the history

n'a tout de même pas été désigné par ce peuple, ni par une fraction quelconque de ce peuple, pour être placé à la tête de l'administration. Le fait qu'il soit associé actuellement au Premier Ministre résulte d'une décision du Maharadjah, à en juger tout au moins, selon les apparences; et si l'on suppose que le Maharadjah n'a pas agi indépendamment et sans obéir à des influences extérieures, la décision est due à une suggestion du Premier Ministre de l'Inde.

Quel que soit le caractère représentatif dont le cheik Abdullah puisse s'estimer, ou être en fait, investi, tant que le peuple n'aura pas, par le libre exercice de sa volonté, témoigné qu'il lui reconnaît ce caractère, le cheik Abdullah restera l'instrument docile du Maharadjah et ne sera rien de plus qu'un simple individu.

Or, le document n° 2, soumis par la délégation de l'Inde au Président du Conseil de sécurité, lors de la 236<sup>e</sup> séance, non seulement présume que pour créer un gouvernement provisoire représentatif, le Maharadjah devra nommer immédiatement le cheik Abdullah — qui une fois encore sera choisi nommément — au poste de Premier Ministre, mais il propose cette mesure en termes exprès. Ledit document propose, en outre, qu'un Conseil des ministres doit être constitué sur les conseils du cheik Abdullah et que le gouvernement ainsi choisi et désigné prenne les mesures nécessaires à l'établissement d'un gouvernement national.

Tout ce plan, qui comporte deux phases, a pour objet de retarder le plébiscite jusqu'à ce que le pouvoir et l'autorité du gouvernement présidé par le cheik Abdullah aient été consolidés dans l'État du Cachemire. Je me permets de faire remarquer qu'aucun plan de cette nature ne saurait donner satisfaction à la population du Cachemire, qui se bat pour sa liberté; aucun plan de cette nature ne saurait l'encourager à déposer les armes, ce qui devrait être, et ce qui est effectivement, le premier but déclaré du Gouvernement de l'Inde, et ce qui, certes, est le but du Gouvernement du Pakistan et de tous ceux qui sont intéressés à ce différend.

Je vais maintenant présenter quelques brèves observations sur certains points soulevés ce matin au nom de l'Inde. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'après avoir mentionné les obligations internationales qui pourraient découler ou ne pas découler de la situation actuelle, j'ai fait l'historique du pouvoir du Maharadjah, exposé l'origine de la domination de sa dynastie sur le Cachemire, et après quoi, poursuivi en citant des lettres de l'Agent au Gouverneur général et du Gouverneur général en personne. J'ai peut-être eu, je le reconnais, la négligence de conclure ce passage de mes observations sans mentionner le rapport qui existe entre ces lettres et le statut du Maharadjah, la position qu'il occupait, la nature de sa souveraineté et les moyens de remédier à la mauvaise administration si elle continuait à sévir. En citant la lettre de Lord Lawrence, je me proposais de montrer que, sous l'autorité de la Puissance souveraine, le Royaume-Uni, la condition première de la protection et de l'appui qu'elle dispensait était que le souverain traitât son peuple de manière convenable et remplît ses obligations en toute justice et en toute équité.

La lettre ne permet pas de douter que, si le souverain venait à manquer à l'un de ses devoirs, il ne puisse être déposé, comme le cas s'est souvent produit dans l'histoire de la domination

of the relationship of the paramount Power with the princes in India. There have been numerous instances where a prince has been set aside because he had failed in one or more of his obligations toward his subjects.

It is also clearly indicated in that letter that, when the paramount Power took up the obligation of rendering assistance to a ruler against disturbances in the State, it had to insist upon the ruler's behaving, because, by the very fact that it had to insist upon the ruler's remaining in power, it was taking away from the subjects of the ruler the ordinary normal remedy which would have been open to them—that is to say, to rise against acts of tyranny and to set aside the rule of the Maharaja. It is clearly so indicated in that letter.

The conclusion from that is that, paramountcy having been withdrawn—and almost simultaneously with the withdrawal of paramountcy the Maharaja having started a campaign of atrocities and extermination of his subjects—the validity of his rule had ceased, and those subjects were now entitled, since there was no paramount Power there to make the Maharaja behave, to settle matters by themselves. The movement in Kashmir was a movement of that kind. These people had succeeded in breaking completely the forces of the Maharaja. As a matter of fact, quite large numbers of them have gone over to the insurgents and they are today fighting among them. The Maharaja's forces split. The Dogra troops were defeated and ran away. The Muslim troops joined the freedom movement, and the *Azad* Kashmir Government today exercises authority over eight of approximately thirteen districts of the Kashmir State. The Maharaja's authority has ceased to run Muzaffarabad, Poonch, Mirpur, Riasi and Gilgit, which is divided into two or three districts. They have set up a Provisional Government. They have asked for recognition of the Government as such. They are exercising *de facto* authority.

That being the state of affairs, it is a very delicate question—as I set forth in an earlier submission to the Security Council—to determine what, if any, international obligations arise out of the situation. It was for that reason that I said it was profitless to enter upon academic discussions of international obligations.

A too delicate probing of the situation may reveal that the Indian troops were in Kashmir to bolster tyranny and oppression; that the *Azad* Kashmir Government was fighting for the establishment of liberty and freedom. For the purpose of resolving the questions which are today before the Security Council, for the purpose of bringing about a settlement, for the purpose of stopping violence and disorder, and for the purpose of laying the foundations for something which might grow along beneficent lines, it will not be necessary, and it can serve no purpose today, to make a meticulous examination of what are the international obligations. That was my object in bringing to the notice of the Security Council the basis of the title of the Maharaja to the State of Kashmir, the tyranny that has always continued, the warnings which had been given to Rajah Gulab Singh and the conditions of sovereignty that were laid down and explained in the letter of the Governor General. However, I do apologize because, after I had quoted these

britannique sur l'Inde et dans l'histoire des relations entre la Puissance souveraine et les princes indiens. On a vu de nombreux cas dans lesquels un prince a été déposé pour avoir manqué à l'une ou à plusieurs des obligations qu'il avait à l'égard de ses sujets.

La lettre indique aussi nettement qu'au moment où la Puissance souveraine prenait l'engagement de prêter appui à un souverain pour mettre fin aux troubles qui pourraient surgir dans son État, elle était obligée d'insister pour que le souverain se conduisît équitablement, parce que, du fait même qu'elle appuyait son maintien au pouvoir, elle retirait à ses sujets le recours normal qui leur eût été ouvert, c'est-à-dire, le soulèvement contre la tyrannie et la déposition du Maharadjah. Cela, la lettre l'indique clairement.

Par conséquent, la souveraineté britannique ayant cessé de s'exercer et le Maharadjah ayant entrepris presque au même moment une campagne d'atrocités et d'extermination de ses sujets, sa domination ne se justifie plus, et ses sujets ont maintenant le droit, puisqu'aucune puissance souveraine ne surveille plus l'attitude du Maharadjah, de régler leurs affaires eux-mêmes. Le mouvement qui a pris naissance dans le Cachemire est un mouvement de cette nature. Le peuple a réussi à anéantir complètement les forces du Maharadjah. En fait, parmi les troupes de ce premier, bon nombre de soldats sont passés aux insurgés et combattent aujourd'hui avec eux. Les forces du Maharadjah se sont divisées. Les troupes du *doras* ont été vaincues et ont pris la fuite; les troupes musulmanes ont rallié le mouvement pour l'indépendance, et le Gouvernement du Cachemire *azad* exerce aujourd'hui son autorité sur huit des quelque treize districts de l'État du Cachemire. L'autorité du Maharadjah n'est plus reconnue dans le Muzaffarabad, le Poonch, le Mirpur, le Riasi ni dans le territoire de Gilgit, qui est divisé en deux ou trois districts. Ces districts ont créé un gouvernement provisoire. Ils en ont demandé la reconnaissance. Ce gouvernement exerce une autorité de fait.

Telle étant la situation, il est très délicat, comme je l'ai déjà signalé dans une récente communication au Conseil de sécurité, de déterminer quelles obligations internationales découlent de la situation, si tant est qu'il en découle quelque une. C'est pourquoi j'ai déclaré que nous n'avions aucun avantage à nous lancer dans des discussions académiques sur les obligations internationales.

Une analyse trop poussée de la situation pourrait révéler que les troupes indiennes ont pénétré dans le Cachemire pour soutenir la tyrannie et l'oppression, tandis que le Gouvernement du Cachemire *azad* combattait pour conquérir la liberté et l'indépendance. Afin de résoudre les difficultés dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui, afin d'arriver à un règlement, de mettre fin aux violences et aux désordres, de jeter les bases d'une structure qui puisse se développer heureusement, il n'est pas nécessaire, et il serait même sans intérêt aujourd'hui, de procéder à un examen minutieux de la nature des obligations internationales. Voilà ce que je voulais démontrer quand j'ai appelé l'attention du Conseil de sécurité sur l'origine des droits du Maharadjah à l'État du Cachemire, sur la tyrannie qu'il a toujours exercée, sur les avertissements qu'a reçus le Rajah Gulab Singh et sur les conditions auxquelles était soumise sa souveraineté aux termes de la lettre du Gouverneur général. Je dois cependant m'excuser si, après avoir cité ces documents, je

documents, I did not make this aspect of the matter quite clear, so that the representative of India had to have a grievance to the effect that I started the matter on one basis, and then, towards the conclusion, left it hanging in the air.

The representative of India went on to explain that the accession of Kashmir to India was not provisional, but he did say that it was accepted by India as the result of an emergency. He drew the attention of the Security Council to the telegram of 8 November from the Prime Minister of India to the Prime Minister of Pakistan. However, a careful study and perusal of that very document will put beyond doubt the crucial matters that are in controversy between the delegations of India and Pakistan. I do not think it will be necessary, once the significance of that telegram has been grasped, to press in aid any further juristic documents or conceptions in support of the proposals contained in our draft resolution of 27 January [235th meeting] and in support of the proposals that have been made by several members of the Security Council. Therefore, I beg to draw the Security Council's attention further to the contents of that telegram, and more particularly to the portions which have been read by the representative of India this morning.

Paragraph 4 of that telegram says: "In the last paragraph of your telegram, you say that Lord Mountbatten promised to let you know the views of the Indian Government to the proposals discussed between the two Governors General, but that you have heard no more about them."

Here again, it is necessary to set at rest one doubt that might have arisen as the result of Sheikh Abdullah's submission yesterday and the statement made today by the representative of India. The proposal first to settle the situation in Kashmir came from Pakistan, and I am not referring here to the attempts made before the situation had been clarified, but to those made even after the accession had been proclaimed.

The accession was announced on 27 October. On 28 October, the then Supreme Commander, Field Marshal Sir Claude Auchinleck, flew over from New Delhi to Lahore, where both the Governor General of India and the Prime Minister of India then were, both being ill; and he consulted with the Governor General of Pakistan as to whether there was any means of settling this matter amicably between the two Dominions.

The Governor General of Pakistan first told the Supreme Commander that Pakistan not only had not been consulted with regard to this matter of the accession, but that no notice or indication had been given to Pakistan that this accession was under contemplation, was being offered, or had been accepted; but that, nevertheless, he was quite willing to make proposals on the basis of which the whole matter could even now be amicably settled. The proposals in question were the ones which I have already read to the members of the Security Council, namely, that the two Governors General should be authorized by their respective Dominion Governments to issue a proclamation calling upon everyone who had come in from the outside to withdraw, and asking for a cessation of hostilities, giving 48 hours' notice that fighting should stop.

n'ai pas suffisamment précisé cet aspect de la question, de sorte que le représentant de l'Inde a pu me reprocher d'avoir choisi un point de départ, puis, au moment d'aboutir à une conclusion, d'être resté dans le vague.

Le représentant de l'Inde a poursuivi en expliquant que le rattachement du Cachemire à l'Inde n'était pas provisoire, mais il a affirmé que l'Inde l'avait accepté en raison d'une situation exceptionnelle. Il a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le télégramme, en date du 8 novembre, que le Premier Ministre de l'Inde a adressé au Premier Ministre du Pakistan. Cependant, une lecture et une étude minutieuses de ce document même dissiperont tous les doutes quant aux questions cruciales qui sont en litige entre les délégations de l'Inde et du Pakistan. Je ne crois pas qu'il sera nécessaire, une fois qu'aura été pleinement mesurée la signification de ce télégramme, d'avoir recours à d'autres documents ou à d'autres conceptions juridiques pour appuyer les propositions que contient le projet de résolution que nous avons présenté le 27 janvier [236<sup>e</sup> séance] et celles qu'ont formulées plusieurs membres du Conseil de sécurité. Que le Conseil de sécurité me permette par conséquent d'attirer une fois de plus son attention sur le contenu de ce télégramme et, plus particulièrement, sur les passages dont le représentant de l'Inde a donné lecture ce matin.

On lit au paragraphe 4 du télégramme: « Vous avez déclaré, dans le dernier paragraphe de votre télégramme, que Lord Mountbatten avait promis de vous faire connaître les vues du Gouvernement de l'Inde sur les propositions discutées par les deux Gouverneurs généraux, mais que vous n'en aviez plus entendu parler. »

Ici encore, il faut dissiper un doute que la déclaration du cheik Abdullah, hier, et celle du représentant de l'Inde, aujourd'hui, ont pu faire naître. C'est du Pakistan qu'est venue en premier lieu la proposition de régler la situation dans l'État du Cachemire, et je ne parle pas ici des tentatives faites avant que la situation n'ait été éclaircie, mais des efforts tentés même après la proclamation du rattachement du Cachemire à l'Inde.

Le rattachement a été annoncé le 27 octobre. Le 28 octobre, le maréchal Sir Claude Auchinleck, alors Commandant en chef, s'est rendu en avion de New-Delhi à Lahore, où se trouvaient et le Gouverneur général de l'Inde et le Premier Ministre de l'Inde, tous deux malades. Il a délibéré avec le Gouverneur général du Pakistan sur les moyens qui permettraient de régler l'affaire à l'amiable entre les deux Dominions.

Le Gouverneur général du Pakistan a déclaré d'emblée au Commandant en chef que, non seulement le Pakistan n'avait pas été consulté en ce qui concernait le rattachement, mais qu'il n'avait même reçu aucun avis ou information lui indiquant qu'un tel rattachement était envisagé, qu'il était offert ou avait été accepté. Cependant, il était tout à fait disposé à formuler des propositions qui permettraient de régler toute l'affaire à l'amiable, même dans les circonstances présentes. Les propositions en question étaient celles dont j'ai déjà donné lecture aux membres du Conseil de sécurité et aux termes desquelles les Gouvernements respectifs des deux Dominions devraient autoriser les deux Gouverneurs généraux à publier une proclamation invitant tous les envahisseurs à se retirer, demandant la cessation des hostilités et accordant un délai de 48 heures pour mettre fin aux combats.

It was made clear that the Governor General of Pakistan had no authority over the forces of the *Azad* Kashmir Government or the tribesmen, but that it would be made perfectly clear in the proclamation that if fighting did not stop within 48 hours, the forces of Pakistan would join the forces of India to fight all those who were creating a disturbance or violence; that once violence and disorder had been stopped, the two Governors General should temporarily take over the administration and should arrange for a fair and impartial plebiscite, in order to enable the people of Kashmir to decide whether they would accede to Pakistan or to India.

This suggestion was made on 28 October 1947, and it was requested that Lord Mountbatten and the Prime Minister of India might come over to Lahore in order to discuss the details of how to put this scheme into effect. It was communicated to Lord Mountbatten over the telephone by the Supreme Commander, and he said he would be quite willing to come over and that he had no doubt the Prime Minister also would do so. Later on, however, information was sent over the telephone to the effect that the Prime Minister was ill and was unable to travel to Lahore, so that the proposed meeting, which was fixed for 29 October, was postponed to 1 November. Again on 1 November, the Prime Minister being unable to travel, the Governor General of India, Lord Mountbatten, came alone to Lahore in order to preside over a meeting of the Joint Defence Council. But while he was in Lahore, this proposal was communicated to him. He said that he would place it before his Government and would send a reply. It was because a grievance was raised by the Prime Minister of Pakistan, to the effect that no reply had so far been received and the situation was delicate, that this telegram deals with the matter. The telegram states:

"In the last paragraph of your telegram you say that Lord Mountbatten promised to let you know the views of the Indian Government [with regard] to the proposals discussed between the two Governors General but that you have heard no more about them. On this point there seems to have been a misunderstanding. Lord Mountbatten on his return from Lahore gave me full account of his talk with Mr. Jinnah and in particular of the two important suggestions which had been discussed, namely :

"(i) The withdrawal of Indian Dominion troops and men from Kashmir; and

"(ii) The holding of a plebiscite at the earliest possible date.

"As regards first proposal Lord Mountbatten told me that Mr. Jinnah desired that withdrawal of the Indian Dominion troops and tribesmen should be made simultaneously but that he (Lord Mountbatten) had pointed out that it was clearly impossible for the Indian troops to withdraw from Kashmir Valley until the raiders had left Kashmir soil and law and order had been restored in Kashmir."

There was no objection raised with regard to the principle of withdrawal; it was acceptable. The dispute was with regard to the arrangements as to the timing.

Il fut précisé que le Gouverneur général du Pakistan n'avait aucune autorité sur les forces du Gouvernement du Cachemire *azad* ni sur les membres des tribus; toutefois, il serait dit nettement dans la proclamation que, si la bataille ne cessait point dans les 48 heures, les forces du Pakistan se joindraient aux forces de l'Inde pour lutter contre ceux qui provoquaient des perturbations et des troubles; d'autre part, lorsqu'il aurait été mis un terme aux violences et aux désordres, les deux Gouverneurs généraux devraient se charger, à titre provisoire, de l'administration, et organiser un plébiscite équitable et impartial qui permettrait au peuple du Cachemire de décider s'il voulait se rattacher au Pakistan ou à l'Inde.

Cette proposition a été faite le 28 octobre 1947, et le Gouverneur général du Pakistan a invité Lord Mountbatten et le Premier Ministre de l'Inde à se rendre à Lahore pour discuter les détails de l'exécution du plan. Le Commandant en chef a donné communication de cette invitation à Lord Mountbatten par téléphone; celui-ci a déclaré qu'il était tout à fait disposé à venir et qu'il ne doutait qu'il en soit de même dans le cas du Premier Ministre. Plus tard, cependant, on a fait savoir, par téléphone, que le Premier Ministre était malade et ne pouvait donc se rendre à Lahore, de sorte que la réunion projetée, qui avait été fixée au 29 octobre, a été remise au 1<sup>er</sup> novembre. Le 1<sup>er</sup> novembre, le Premier Ministre n'étant toujours pas en mesure de voyager, le Gouverneur général de l'Inde, Lord Mountbatten, s'est rendu seul à Lahore pour présider une réunion du *Joint Defence Council* (Conseil mixte de défense). Durant son séjour, la proposition en question a été portée à sa connaissance. Il a déclaré qu'il la soumettrait à son Gouvernement et ferait tenir une réponse. C'est parce que le Premier Ministre du Pakistan s'est plaint de n'avoir pas encore reçu de réponse et de se trouver dans une situation délicate, que le télégramme traite de la question. Il y est dit:

« Vous avez déclaré, dans le dernier paragraphe de votre télégramme que Lord Mountbatten avait promis de vous faire connaître les vues du Gouvernement de l'Inde sur les propositions discutées par les deux Gouverneurs généraux mais que vous n'en aviez plus entendu parler. Il y a eu sur ce point, semble-t-il, un malentendu. A son retour de Lahore, Lord Mountbatten m'a fait un compte rendu circonstancié de son entretien avec M. Jinnah; il a mentionné, en particulier, deux suggestions importantes qui ont été discutées à cette occasion, à savoir:

« (i) Le retrait des troupes indiennes et des membres des tribus du territoire du Cachemire;

« (ii) L'organisation d'un plébiscite à une date aussi rapprochée que possible.

« En ce qui concerne la première proposition, Lord Mountbatten m'a déclaré que M. Jinnah désirait que le retrait des troupes du Dominion de l'Inde et celui des membres des tribus aient lieu simultanément; mais Lord Mountbatten a fait remarquer qu'il était manifestement impossible aux troupes de l'Inde de se retirer de la vallée du Cachemire avant que les bandes armées aient évacué le territoire du Cachemire et que le règne de l'ordre et de la loi ait été rétabli dans le pays. »

Le principe même du retrait ne donnait lieu à aucune objection; il était acceptable. Le différend portait sur le choix du moment.

The telegram then continues with the second point raised, and this is paragraph 7 of the telegram. I say that because, subsequently, this paragraph is referred to by number. It states:

“ Lord Mountbatten had also made it quite clear to Mr. Jinnah that the Government of India had no desire to retain troops in Kashmir for a moment longer than was necessary. As regards the second point, Lord Mountbatten reported that Mr. Jinnah had expressed the view that there was no hope of a fair plebiscite under the present Kashmir authorities...”

That was the second point, which is also under discussion here, namely, that Lord Mountbatten reported Mr. Jinnah had expressed the view that there was no hope of a fair plebiscite under the present Kashmir authorities.

The telegram continues: “ To meet this point Lord Mountbatten had suggested that it should be continued under the auspices of the United Nations.” The objection on behalf of the Governor General of Pakistan was that we could not hope to have an impartial and fair plebiscite under the present Kashmir authorities. The answer to this was: “ Very good; then let it be conducted under the auspices of the United Nations.”

No question of domestic sovereignty has been raised here. No question has been raised here as to whether it will be for the Maharaja to decide. As a matter of fact, all these developments are very recent, having occurred during this past week.

The telegram then continues: “ Mr. Jinnah had put forward the counter-proposal that the two Governors General should be given plenary powers to settle the matter. Lord Mountbatten had pointed out that it would be constitutionally improper for him to undertake this duty.” There was no constitutional impropriety or lack of jurisdiction so far as Kashmir was concerned. Lord Mountbatten said: “ I am a constitutional head of a responsible Government, like the Governor General of any Dominion under the Commonwealth System. It would be constitutionally improper for me to take on duties of this character.”

This was the only objection raised with regard to the two Governors General dealing with the matter. However, the answers to the two solutions put forward by Mr. Jinnah were:

(1) “ As regards the withdrawal of troops, we do not wish to retain them there a moment more than necessary. However, we must be satisfied that those who have come from outside, and have joined in the trouble in Kashmir, have left Kashmir soil.”

(2) Mr. Jinnah said that there could be no fair plebiscite under the present Kashmir authority; and Lord Mountbatten said, “ Very good. Well, then, let the plebiscite be conducted under the auspices of the United Nations.” Mr. Jinnah said, “ Why not under your authority as Governor General, provided the two Dominion Governments would vest us with that authority?” Lord Mountbatten said, “ No, that is not feasible because, constitutionally, it is incompatible with my position.”

Le télégramme traite alors du deuxième point soulevé; il s'agit en l'occurrence du paragraphe 7 du télégramme. Je donne cette précision parce que, par la suite, on cite pour mentionner ce paragraphe son numéro d'ordre. Il y est dit:

« Lord Mountbatten a également précisé à M. Jinnah que le Gouvernement de l'Inde ne désirait nullement maintenir des troupes dans le Cachemire plus longtemps qu'il n'était nécessaire. En ce qui concerne la deuxième proposition, Lord Mountbatten signale que M. Jinnah a exprimé l'avis qu'on ne pouvait espérer organiser dans le Cachemire un plébiscite équitable sous le régime actuel... »

Tel est le deuxième point, qui est également en discussion ici; Lord Mountbatten a signalé que, de l'avis de M. Jinnah, on ne pouvait espérer voir organiser un plébiscite équitable sous le régime actuel du Cachemire.

Le télégramme poursuit: « Pour faire face à cette difficulté, Lord Mountbatten a proposé que le plébiscite s'effectue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. » L'objection du Gouverneur général du Pakistan était qu'on ne pouvait espérer organiser un plébiscite impartial et équitable sous le régime actuel. Il s'est entendu répondre: « Très bien, alors organisons-le sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. »

Il n'a pas été question ici de souveraineté intérieure. On ne s'est pas demandé s'il appartiendrait au Maharadjah de trancher la question. A vrai dire, tous ces événements sont très récents, puisqu'ils se sont produits au cours de la semaine dernière.

Le télégramme continue ainsi: « M. Jinnah a présenté une contre-proposition selon laquelle les deux Gouverneurs généraux devraient être investis de pleins pouvoirs pour régler la question. Lord Mountbatten a fait remarquer que, du point de vue constitutionnel, il lui serait impossible d'entreprendre cette tâche. » En ce qui concerne le Cachemire, il n'y avait ni impossibilité d'ordre constitutionnel, ni insuffisance de compétence. Lord Mountbatten a déclaré: « Je suis le chef constitutionnel d'un gouvernement responsable, comme le gouverneur général de tout dominion, conformément au régime du Commonwealth. Il me serait, du point de vue constitutionnel, impossible d'assumer des fonctions de cette nature. »

Telle est la seule objection que l'on ait fait valoir contre la participation des deux Gouverneurs généraux au règlement de l'affaire. Cependant, l'accueil fait aux deux solutions suggérées par M. Jinnah s'est traduit en ces termes:

1) « En ce qui concerne le retrait des troupes, nous ne désirons pas les maintenir dans le Cachemire un instant de plus qu'il n'est nécessaire. Toutefois, nous devons avoir l'assurance que les éléments venus de l'extérieur, qui se sont joints à ceux qui fomentaient des troubles dans le Cachemire, ont quitté le territoire de ce pays. »

2) M. Jinnah a déclaré qu'un plébiscite équitable ne saurait avoir lieu sous le régime actuel du Cachemire. Lord Mountbatten a dit alors: « Très bien, dans ce cas, organisons le plébiscite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. » M. Jinnah a demandé: « Pourquoi pas sous votre autorité en qualité de Gouverneur général, si les Gouvernements des deux Dominions acceptent de nous conférer ce pouvoir? » Et Lord Mountbatten a répondu: « Non, cette solution est impossible, car elle serait, du point de vue constitutionnel, incompatible avec ma position. »

That is how the situation stood when these matters were discussed on 1 November 1947 at Lahore by the two Governors General. No question was raised with regard to domestic jurisdiction or any other jurisdiction. Indeed, as was so forcibly pointed out by the representative of the United States at the 240th meeting of the Council, here is this matter of foreign affairs, of external jurisdiction. To which Dominion shall the State of Kashmir accede for the purposes of its foreign affairs, its defence and communications?

A dispute has arisen over that. The method by which that dispute is to be removed, how a just and fair settlement of the problem is to be arrived at, and what machinery is to be employed to put that settlement into effect, are parts of the same question. It is true that this dispute has arisen. It relates to external sovereignty or external affairs. The Security Council has full jurisdiction over this dispute. However, over the manner of settling this dispute, the Security Council has no jurisdiction. That is attempting a division which would stultify, in almost every case, all the efforts of the Security Council to settle any dispute between two States.

It was in the course of this telegram that, in paragraph 13, the following was said:

“As regards proposal number 3 in your telegram of November 6”—that was with regard to the fairness of the plebiscite—“we entirely endorse Lord Mountbatten’s view (*vide* paragraph No. 7 above).”

So the Prime Minister of India endorsed Lord Mountbatten’s view. He agreed to that. Then he stated the following :

“It will thus be seen that our proposals, which we have repeatedly stated, are:

“(1) That the Government of Pakistan should publicly undertake to do their utmost to compel the raiders to withdraw from Kashmir.”

The Government of Pakistan, since 28 October 1947, has repeatedly and publicly stated that it will do its utmost to persuade the raiders to withdraw from Kashmir provided a settlement has been arrived at. If persuasion should fail, it will do its utmost to compel the raiders to withdraw.

“(2) That the Government of India should repeat their declaration that they will withdraw their troops from Kashmir soil as soon as raiders have withdrawn and law and order are restored.”

Well, now, if it is only a question of the timing of the withdrawal on either side, that is one of the functions which the Commission, which has already been decided upon by the Security Council, will perform. That Commission can formulate provisions on the details of the withdrawal.

“(3) That the Governments of India and Pakistan should make a joint request to the United Nations to undertake a plebiscite in Kashmir at the earliest possible date.”

Here are three elements in this proposal which clearly indicate what was then contemplated. In the first place, there is a joint request to be made by India and Pakistan to the United Nations. There is no question of jurisdiction in that request. In the second place, the request is that the United

Telle était la situation quand les deux Gouverneurs généraux en ont discuté le 1<sup>er</sup> novembre 1947, à Lahore. Il n’a pas été question de compétence nationale ni d’aucune autre juridiction. En vérité, comme l’a souligné avec force le représentant des États-Unis lors de la 240<sup>e</sup> séance du Conseil, c’est là une question d’affaires extérieures, de juridiction extérieure. A quel Dominion l’État de Cachemire se rattacherait-il en matière d’affaires extérieures, de défense nationale et de communications?

Un différend a surgi au sujet de cette question. Comment le résoudre, comment parvenir à un règlement juste et équitable du problème, quel mécanisme mettre en œuvre pour donner effet à ce règlement? Tels sont les différents aspects de la question. Il est exact qu’il y ait différend. Celui-ci porte sur une question de souveraineté extérieure, d’affaires extérieures. Le Conseil de sécurité a toute compétence pour examiner ce litige, mais il n’est pas compétent pour décider des modalités de règlement. On essaie par là de diviser les fonctions du Conseil de sécurité d’une façon qui anéantirait, dans presque tous les cas, les efforts tentés par le Conseil pour régler un différend entre deux États.

C’est dans ce télégramme, au paragraphe 13, que l’on trouve la déclaration suivante:

«A l’égard de la proposition n° 3 contenue dans votre télégramme du 6 novembre » — il s’agissait de l’impartialité du plébiscite — « nous sommes entièrement de l’avis de Lord Mountbatten (voir paragraphe 7 ci-dessus) ».

Le Premier Ministre de l’Inde fait donc sienne l’opinion de Lord Mountbatten. Il l’admet. Il déclare ensuite:

«Il apparaîtra donc que les propositions que nous avons maintes fois formulées sont les suivantes:

«1) Le Gouvernement du Pakistan devrait s’engager publiquement à faire tout son possible pour obliger les bandes armées à se retirer du Cachemire.»

Depuis le 28 octobre 1947, le Gouvernement du Pakistan a déclaré publiquement et à plusieurs reprises qu’il ferait tout son possible pour persuader les bandes armées de se retirer du Cachemire, pourvu qu’un règlement soit intervenu. Si la persuasion échoue, il fera tout son possible pour contraindre les irréguliers à se retirer.

«2) Le Gouvernement de l’Inde devrait déclarer à nouveau qu’il retirera ses troupes du Cachemire, dès que ces bandes l’auront évacué et que l’ordre et la légalité y régneront.»

S’il ne s’agit plus maintenant que de fixer le moment où les deux parties retireront les troupes, c’est une des tâches dont la commission que le Conseil de sécurité a déjà décidé d’instituer, s’acquittera. La Commission réglera les détails du retrait des troupes.

«3) Les Gouvernements de l’Inde et du Pakistan devraient demander conjointement à l’Organisation des Nations Unies d’organiser, le plus tôt possible, un plébiscite dans le Cachemire.»

Cette proposition contient trois éléments qui en indiquent clairement les intentions. En premier lieu, une demande conjointe sera présentée par l’Inde et le Pakistan à l’Organisation des Nations Unies. Il n’y est pas question de juridiction. En deuxième lieu, il sera demandé à l’Organisation

Nations shall undertake the plebiscite. Why? This is the answer to Mr. Jinnah's charge that there was no hope of a fair plebiscite being held under the present Kashmir authorities. The answer to meet this objection was: "We shall request the United Nations to undertake the plebiscite so that there is no question of its being fair and impartial. It shall not be held under the present Kashmir authorities, but shall be undertaken by the United Nations." The two things are in juxtaposition.

In the third place, this plebiscite is to be held at the earliest possible date. Now in respect of all these three matters, difficulties are being raised—there are questions of sovereignty concerned; there are questions of jurisdiction concerned; then, we can agree to somebody watching or supervising, but we cannot agree to the plebiscite being undertaken by the United Nations. Yet, the suggested solution solved that very difficulty: that if a plebiscite were held under the present Kashmir authorities, it would not be fair and impartial. The answer is not, "Why should it not be? Arrangement will be made that it should be. The authorities will be neutral." The objection is admitted as fair, and the answer is that the plebiscite shall be undertaken by the United Nations, and it shall be undertaken after the trouble has ceased. After the trouble has ceased, the Indian troops will not remain on Kashmir soil for a moment longer. Indeed, the proposals go together.

Now the suggestion is: "Well, even after the trouble has ceased, in order to aid the civil authority, troops must be there during the plebiscite." How does that accord with what was being discussed then?

As I have already mentioned, the third provision is that the plebiscite shall be held at the earliest possible date. It is recognized that this provision is the main matter in dispute between the two parties, and, therefore, it must be settled at the earliest possible date.

Now we are told, first, that Pakistan should do this and that; next, that we shall deal with the trouble inside Kashmir and terminate hostilities; next, the restoration of law and order [is called for]; and, finally, an invitation to people to return, which may take six months.

Then, the Maharaja would immediately set up a government with Sheikh Abdullah at its head, and would form a council of ministers appointed on the recommendation of Sheikh Abdullah. That government would take steps to have a national convention summoned. It would then be the business of that national convention to set up a national government, and it is that national government which would proceed to hold the plebiscite.

Does that accord with the "earliest possible date", or with the anxiety to settle this matter as soon as possible so that tension and suspicion should cease, or with the whole cluster of problems and questions which give rise to daily friction?

The whole object is to set up an administration with Sheikh Abdullah at its head; to enable that administration, by various steps, to consolidate

des Nations Unies d'organiser le plébiscite. Pourquoi? Pour tenir compte de l'affirmation de M. Jinnah qu'on ne saurait espérer examiner un plébiscite équitable sous le régime actuel du Cachemire. La réponse à cette objection était donc la suivante: « Nous allons demander à l'Organisation des Nations Unies d'organiser le plébiscite, afin que ne soient mises en doute ni son équité ni son impartialité. Le plébiscite ne se tiendra pas sous l'égide des autorités actuelles du Cachemire, mais sera organisé par l'Organisation des Nations Unies. » Les deux choses vont de pair.

En troisième lieu, ce plébiscite doit se dérouler à une date aussi rapprochée que possible. A l'égard de ces trois points, on soulève des objections: des questions de souveraineté sont impliquées. Nous pouvons donc admettre qu'une autorité soit chargée de surveiller ou de contrôler le plébiscite mais nous ne saurions accepter que l'Organisation des Nations Unies l'organise. Cependant, la solution proposée faisait disparaître jusqu'à l'objection selon laquelle un plébiscite organisé par les autorités actuelles du Cachemire ne serait ni équitable ni impartial. On ne nous a pas répondu: « Pourquoi ne le serait-il pas? Toutes dispositions seront prises pour qu'il le soit. Les autorités observeront la neutralité. » L'objection a été considérée comme valable; on y a répondu en demandant à l'Organisation des Nations Unies d'organiser le plébiscite, ce qui se fera dès la fin des troubles. Les troupes indiennes ne resteront alors pas un instant de plus sur le sol du Cachemire. En vérité, les deux propositions sont bien liées.

Maintenant, on émet la proposition suivante: « Mais, même après la fin des troubles, les troupes devront rester au Cachemire pendant le plébiscite afin d'aider les autorités civiles. » Comment cela s'accorde-t-il avec les déclarations antérieures?

Comme je l'ai déjà indiqué, la troisième clause stipule que le plébiscite devra se tenir aussitôt que possible. Il est reconnu que cette clause est la principale question en litige entre les deux parties; il importe donc de la régler le plus rapidement possible.

On nous dit maintenant, tout d'abord, que le Pakistan doit faire ceci et cela; ensuite il est question de mettre fin aux troubles à l'intérieur du Cachemire et de faire cesser les hostilités; puis de rétablir la loi et l'ordre; enfin d'inviter ceux qui auraient quitté le territoire à regagner leurs foyers dans un délai de six mois.

Le Maharadjah créerait alors immédiatement un gouvernement à la tête duquel il mettrait le cheik Abdullah, et il constituerait un conseil des ministres nommés sur les recommandations du chef du gouvernement. Ce gouvernement prendrait des dispositions pour réunir une assemblée nationale. Cette assemblée nationale aurait alors pour tâche de former un gouvernement national, et c'est lui qui présiderait au plébiscite.

Ces projets cadrent-ils avec la disposition qui porte que le plébiscite aura lieu « le plus tôt possible », avec le vif désir de voir cette affaire réglée aussitôt que possible afin que la tension et la mésestimation prennent fin? Tiennent-ils compte enfin de l'enchevêtrement de problèmes et de questions qui donnent chaque jour naissance à des difficultés?

Le seul but de cette manœuvre est de créer une administration à la tête de laquelle se trouverait le cheik Abdullah, de donner à cette administra-



itself in Kashmir; to have time to do so; and then to hold the plebiscite under that administration, although United Nations observers might come at the moment of taking the plebiscite itself—the recording of votes and the polling—to see that no pressure is being exerted upon anyone.

Then the argument was advanced that there was no question of whether any accession was provisional or final, and that "provisional" and "final" were terms which had been used loosely by the newspapers. As a matter of fact, it was contended, all accessions are final, but as this one particular accession took place in the face of an emergency, "We announce that we shall be prepared to release Kashmir from its accession should the verdict of its people not ratify accession to India."

In this connexion I would again draw attention to paragraph 15 of the telegram to which I have already referred, and which reads:

"The above conclusions relate only to Kashmir, but it is essential in order to restore good relations between the two Dominions that there should be acceptance of the principle that where the ruler of a State does not belong to community to which the majority of his subjects belong, and where the State has not acceded to that Dominion whose majority community is the same as the State's, the question whether the State has finally acceded to one or other of the Dominions should be ascertained by reference to the will of the people."

To get down to rock bottom and away from any kind of camouflage—although I do not imply that this paragraph attempts any—I should explain that the situation was this. In the case of by far the greater part of the Indian States the majority of the population and the ruler himself belonged to the same community, so that this particular difficulty was not foreseen. However, in the case of some States—quite important ones among them—the ruler belonged to one community and the people to another. Kashmir is one such instance where the ruler is a Hindu and the majority of the people Muslims, but there are other States, Junagadh being an example, where the situation is the same. Obviously it was States such as Junagadh, and others like it, which were in the mind of the Prime Minister of India when he said, "We accept this principle with regard to Kashmir but we also ask that it shall be applied to other States"—in other words, States where the ruler is a Muslim and the majority of his people are Hindus. It is obvious that in such cases they did not recognize the accessions which had taken place or which might take place. The question of the final accession must depend upon the expression of the will of the people. That is a clear interpretation of the telegram.

After that telegram it is pointless to pretend today that the necessity for troops must continue, on this, that and the other pretext, until after the plebiscite has been held. "If," it is said, "the result of the plebiscite is a decision that Kashmir shall accede to Pakistan, we shall, of necessity, withdraw our troops. But if the plebiscite goes in favour of India then that is a matter between Kashmir and ourselves, because defence will be one of the questions covered by the accession, and if the troops are necessary they can be maintained there." Nothing of the kind con-

tion le temps de consolider, par des moyens divers, sa position dans le Cachemire, et de lui permettre d'organiser alors le plébiscite, sans toutefois empêcher les observateurs de l'Organisation des Nations Unies de venir, au moment où se déroulera le plébiscite lui-même, pour dépouiller le scrutin, enregistrer les votes et vérifier qu'aucune pression n'a été exercée sur quiconque.

On a fait valoir ensuite que la question ne se posait pas de savoir si le rattachement était provisoire ou définitif et que les journaux avaient employé ces termes à la légère. En fait, a-t-on prétendu, tous les rattachements sont définitifs, mais celui-ci ayant lieu en raison de circonstances exceptionnelles, « nous affirmons que nous serons tout disposés à considérer le Cachemire comme n'étant plus uni à l'Inde, si le verdict de son peuple ne ratifie pas le rattachement. »

A ce propos, j'aimerais attirer à nouveau l'attention sur le paragraphe 15 du télégramme que j'ai déjà mentionné et dont voici le texte:

« Les conclusions précédentes n'ont trait qu'au Cachemire, mais, afin de rétablir de bonnes relations entre les deux Dominions, le principe suivant devrait être accepté: si le souverain d'un État n'appartient pas à la même communauté que la majorité de ses sujets, et si l'État ne s'est pas rattaché au Dominion dont la communauté la plus nombreuse est la même que celle de l'État, la question de savoir auquel des deux Dominions l'État se rattachera finalement devra être tranchée par une consultation populaire. »

Pour aller au fond même de la question et rejeter toute espèce de camouflage — je ne veux pas dire que ce paragraphe tente de déguiser quoi que ce soit — il convient que je précise quelle était exactement la situation. Dans le cas de la plus grande partie des États indiens, la majorité de la population et le souverain appartiennent à la même communauté, de sorte qu'il ne se présente pas de difficulté. Dans le cas de certains États toutefois — et il en est parmi eux de très importants — le souverain appartient à une communauté et le peuple à une autre. Le Cachemire se trouve dans l'un de ces cas où le souverain est hindou et la majorité de ses sujets musulmans, et il existe d'autres États, le Junagadh par exemple, où la situation est la même. Manifestement, c'est à des États tels que le Junagadh et d'autres analogues que le Premier Ministre de l'Inde pensait quand il a dit: « Nous acceptons ce principe en ce qui concerne le Cachemire, mais nous demandons aussi son application à d'autres États », en d'autres termes, aux États dont le souverain est musulman et la majorité de ses sujets hindous. Il est évident qu'en pareils cas les rattachements qui ont pu ou pourraient avoir lieu ne sont pas reconnus. La décision finale doit dépendre de la volonté du peuple. C'est là une claire interprétation du télégramme.

Après ce télégramme, il est vain de prétendre aujourd'hui que les troupes de l'Inde doivent être maintenues, sous tel ou tel prétexte, jusqu'à ce que le plébiscite ait eu lieu. « Si, dit-on, il est décidé, à la suite du plébiscite, que le Cachemire se rattachera au Pakistan, nous retirerons évidemment nos troupes. Mais si le résultat du plébiscite est en faveur de l'Inde, c'est entre le Cachemire et nous que la question doit être réglée puisque la défense nationale est l'un des points compris dans le rattachement; si la présence de nos troupes est nécessaire, nous pouvons les maintenir dans

templated in the telegram for the settlement of the dispute is adhered to at all.

With regard to the administration, it is clearly conceded here that the objection of the Governor General of Pakistan is accepted, and an alternative is proposed. This alternative, however, is rejected on the ground that the Governor General of the Dominion of India would be in a constitutional difficulty if the plan it suggests were carried out.

The Indian alternative, however, is this. They reply, "You say that the plebiscite should not be held under the authority of the present Kashmir Government but under that of the two Governors General. That is difficult and we cannot accept the suggestion. What we propose is that it should be held under the authority of the United Nations, and that we should both request the United Nations to undertake the task of holding a plebiscite." Where is there any room for doubt?

The representative of India went on to express his feeling of satisfaction that some progress had been made during yesterday's debate towards a settlement. I am glad that he feels that progress is being made. He voiced the hope that a settlement might possibly be reached by mutual agreement, and I join in that hope, but his analysis of the memorandum presented by the representative of Colombia—at least, as far as he has gone, because he reserved his opinion on some points—indicates that the only features in it which he considers satisfactory are those which are in accord with the document which he himself submitted to the President on 27 January [236th meeting]. I do not quarrel with that. Obviously, those were the parts which were bound to be satisfactory to his delegation, but the whole question has to be settled on the basis of the considerations which have already been stressed by various members of the Security Council.

It is not a question merely of stopping the infiltration of tribesmen; it is a question of settling two outstanding matters. One of these is to satisfy the people of Kashmir, who have taken up arms under the circumstances that have been detailed, that they may now safely lay down their arms because they are assured of honour, of safety, of non-persecution; that they, along with all the inhabitants of Kashmir, can decide the question of accession as soon as they wish; and that they will ultimately be able to decide the constitutional forms of their own government. The second matter to be settled is that Pakistan should be satisfied that the question of the choice of Kashmir with regard to accession to Pakistan or to India will be fairly and impartially determined.

If these two matters were settled, Pakistan would then use all its persuasive and moral means—and if, unfortunately, need should arise, even military means—to convince the tribesmen—and we hope it will not be necessary to do more than that—that they, as the co-religionists of the majority population of Kashmir, need entertain no fear with regard to their extermination, with regard to their oppression and with regard to their being forced to do something that they do not want to do; and that, under this settlement, not only Pakistan, but the Security Council as the

le Cachemire. » L'Inde ne donne donc son assentiment à aucune des mesures que le télégramme envisage pour régler le différend.

En ce qui concerne l'administration, il est clairement admis ici que l'on accepte l'objection du Gouverneur général du Pakistan, et qu'une autre solution est proposée. Cette dernière cependant est repoussée sous prétexte que le Gouverneur général du Dominion de l'Inde se trouverait dans une situation difficile, du point de vue constitutionnel, si le plan suggéré était mis à exécution.

La solution que propose l'Inde, d'autre part, est la suivante: « Vous dites qu'il ne faudrait pas organiser le plébiscite sous l'autorité du Gouvernement actuel du Cachemire, mais sous celle des deux Gouverneurs généraux. C'est une solution incommode, que nous ne pouvons accepter. Votre proposition est que le plébiscite soit organisé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et que nous lui demandions de concert d'organiser le plébiscite. » Le doute est-il encore possible?

Le représentant de l'Inde a poursuivi en exprimant la satisfaction que lui cause le fait qu'au cours des débats d'hier quelques progrès ont été accomplis dans la voie du règlement du différend. Je suis heureux de voir qu'à son avis nous avons progressé. Il a exprimé l'espoir qu'il nous serait possible de parvenir à un règlement par voie d'accord, cet espoir est aussi le mien. Mais l'analyse qu'il a faite du memorandum présenté par le représentant de la Colombie — dans la mesure tout au moins où il en a traité, puisqu'il a réservé sa position à l'égard de certains points — indique que les seuls éléments qu'il estime satisfaisants sont ceux qui sont en harmonie avec le document qu'il a lui-même soumis au Président le 27 janvier [236<sup>e</sup> séance]. Je n'ai rien à redire à cela. De toute évidence, ce sont bien là les parties qui devaient satisfaire sa délégation, mais c'est la question tout entière qu'il convient de régler en s'appuyant sur les considérations que divers membres du Conseil de sécurité ont déjà mises en relief.

Il ne s'agit pas seulement d'arrêter l'infiltration des tribus; il s'agit de régler deux autres questions. Il s'agit, en premier lieu, de donner aux populations du Cachemire, qui ont pris les armes dans les circonstances qui ont été rapportées en détail, l'assurance qu'elles peuvent maintenant les déposer sans crainte, parce que leur honneur, leur sécurité ne sont plus menacés et qu'elles ne scufferont pas de persécutions; il s'agit de leur fournir l'assurance qu'elles pourront, ainsi que tous les habitants du Cachemire, décider de leur rattachement à l'un des Dominions dès qu'elles le souhaiteront et qu'elles seront en mesure de choisir la forme constitutionnelle de leur propre gouvernement. Il faut ensuite, et c'est là le deuxième point, que le Pakistan ait l'assurance que le rattachement du Cachemire soit au Pakistan, soit à l'Inde, sera décidé dans des conditions équitables et impartiales.

Si ces deux questions étaient réglées, le Pakistan emploierait alors tous les arguments d'ordre moral, tous les moyens de persuasion dont il dispose et si, malheureusement, la nécessité s'en faisait sentir, des moyens militaires, pour convaincre les tribus — et nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'aller plus loin — qu'elles n'ont, comme leurs coreligionnaires qui appartiennent à la majorité de la population du Cachemire, à redouter ni extermination ni oppression, qu'elles ne seront pas contraintes d'agir contre leur gré et qu'en vertu de ce règlement, non seule-

guarantor, will see that everything shall be done in a fair and impartial manner.

That is the only way of settling the dispute between the two Dominions, as well as between the Government of India and the people of Kashmir, the Government of Kashmir and the people of Kashmir, Sheikh Abdullah and the people of Kashmir, and whoever else may be interested in this matter.

We reserve such comments as may be necessary, with regard to the various proposals that are under the consideration of the Security Council, until such time as the proposals themselves are under discussion, either between the parties under the guidance of the President, or when they are being taken into consideration specifically by the Security Council.

*The system of consecutive interpretation was resumed at this point.*

The PRESIDENT: In the absence of further comment by members of the Security Council, perhaps it would be useful if I, as the President, should briefly sum up the situation.

As I see it, the members of the Security Council desire that the representatives of India and of Pakistan should make a further effort to resolve their differences and reach an agreement by direct negotiation under the auspices of the Security Council. Such an agreement can only take place by mutual concession.

It is also the wish, as I understand it, that these direct negotiations between the delegations of India and of Pakistan should be resumed without delay. It is obvious, I think, that the continuity of these discussions is of the first importance, and accordingly, in the talks which I have had with both parties, I have ventured to suggest that it would be of great advantage to them and to the Security Council if we could retain the good offices of the representative of Belgium, who made such a helpful contribution to these negotiations when he was the President of the Security Council, to act now in the capacity of Rapporteur.

I am happy to say that the parties have agreed to this and that the representative of Belgium has expressed his willingness to undertake this most important task.

The President of the Security Council will, of course, hold himself available to attend these meetings and to help in any way within his power. Unless there is objection, I shall take it that the Security Council concurs in these arrangements.

The discussion which has taken place in the Security Council on the resolutions submitted by the representative of Belgium [*documents S/661 and S/662*], including the statements of the representatives of India and of Pakistan, has, I am sure the Security Council will agree, brought out a number of important considerations which it is clearly necessary that we should take into account in any further development of this case.

In this connexion, I would say that we are particularly grateful for the comprehensive memorandum given to us by the representative of Colombia during the 241st meeting of the Council.

I would propose, therefore, if the Security Council agrees, that I, with the help of the secre-

ment le Pakistan mais encore le Conseil de sécurité, qui s'en porte garant, veilleront à ce que tout se déroule de façon loyale et impartiale.

C'est la seule façon de régler le différend entre les deux Dominions ainsi qu'entre le Gouvernement de l'Inde et le peuple du Cachemire, le Gouvernement du Cachemire et le peuple du Cachemire, le cheik Abdullah et le peuple du Cachemire et quiconque encore peut avoir un intérêt dans cette affaire.

Nous nous réservons de présenter les observations qui pourront se révéler nécessaires sur les diverses propositions dont le Conseil de sécurité est saisi, jusqu'au moment où ces propositions elles-mêmes viendront en discussion, soit entre les parties, sous l'égide du Président, soit au Conseil de sécurité lorsque celui-ci entreprendra formellement leur examen.

*A ce stade des débats, il est à nouveau fait usage de l'interprétation consecutive.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité n'ayant pas d'autres observations à présenter, peut-être serait-il bon qu'en tant que Président je résume brièvement la situation.

Si je comprends bien, les membres du Conseil de sécurité souhaitent que les représentants de l'Inde et du Pakistan fassent un effort supplémentaire pour résoudre leur différend et parvenir à un accord au moyen de négociations directes qui auraient lieu sous les auspices du Conseil de sécurité. Cet accord ne peut se faire que s'il y a concessions mutuelles.

Si je comprends bien encore, les membres du Conseil de sécurité souhaitent également que les délégations de l'Inde et du Pakistan reprennent sans tarder leurs négociations directes. A mon sens, il est évident qu'il est essentiel de poursuivre ces discussions; c'est pourquoi, au cours des entretiens que j'ai eus avec les deux parties, je me suis permis de suggérer qu'il leur serait, ainsi qu'au Conseil de sécurité, d'un grand intérêt de continuer d'avoir recours aux bons offices du représentant de la Belgique, qui a apporté à ces pourparlers une aide si précieuse quand il était Président du Conseil de sécurité et à qui seraient maintenant confiées les fonctions de Rapporteur.

Je suis heureux d'annoncer que les deux parties ont accepté cette suggestion et que le représentant de la Belgique s'est déclaré prêt à entreprendre cette tâche des plus importantes.

Le Président du Conseil de sécurité se tiendra prêt, évidemment, à assister à ces réunions et à apporter tout concours en son pouvoir. Si personne ne soulève d'objections, j'en conclurai que le Conseil de sécurité approuve ces dispositions.

La discussion qui a eu lieu au sein du Conseil de sécurité sur les résolutions présentées par le représentant de la Belgique [*documents S/661 et S/662*], et notamment les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan, ont fait ressortir, le Conseil de sécurité en conviendra, j'en suis certain, un grand nombre de considérations importantes dont nous devons, c'est bien évident, tenir compte dans toute nouvelle évolution de cette affaire.

A ce propos, je voudrais dire au représentant de la Colombie combien nous lui sommes particulièrement reconnaissants d'avoir présenté le mémorandum circonstancié dont il nous a saisi au cours de la 241<sup>e</sup> séance du Conseil.

Voici ce que je propose: Si le Conseil de sécurité est d'accord, je passerai en revue, avec l'aide du

tariat, should review the record of the discussion in the Security Council and, in collaboration with the Rapporteur, endeavour to bring together into one comprehensive proposal the various constructive suggestions which have been made. I would also hope that as soon as we have been able to do this, the Rapporteur and I would once again contact the representatives of India and of Pakistan in an effort to advance the case by way of agreement between the two parties. If such an agreement is not forthcoming, the Security Council will then have to consider what action it will be necessary for the Security Council to take in regard to the case.

For this purpose, I shall, as soon as it is practicable, submit a report to the Security Council on the results of further negotiations. In the meantime, I would propose that we defer any further action on the two resolutions which have been submitted by the representative of Belgium.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom): I am sure that every member of the Security Council heard with satisfaction and agreement the statement of the President. I feel for my part that there is no doubt that this is the wise course for us to pursue. I feel that we should express our gratitude to the President, the Rapporteur and the two parties.

I understand that the President intends to start at this time taking into account the views expressed by the members of the Security Council. I feel sure that is the correct procedure, and I share entirely the sentiment which the President has expressed concerning it.

I wish once more to draw the attention of the President and the Security Council to this time factor. There are many reasons—if I may use the phrase—internal to this dispute which make it desirable that we should proceed rapidly; there are many reasons external to this dispute which make it desirable that we should reach a conclusion as quickly as possible.

I do not wish to suggest any rigid procedure. I know that members of the Security Council must give the President the time which is required. But I ardently hope that the Security Council will be able to meet again and hear a report by Monday, 9 February. Of course, that would be at the discretion of the President, but I hope this suggestion may suit his views.

The PRESIDENT: In reply to the statement of the representative of the United Kingdom, I wish to give him and all the members of the Security Council the assurance that the President and those associated with him in this task will give the most immediate consideration to the matters entrusted to us by the Security Council.

The next meeting of the Security Council will be provisionally scheduled for Monday, 9 February, at 2.30 p.m.

*The meeting rose at 1.25 p.m.*

## TWO HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Tuesday, 10 February 1948, at 2.30 p.m.*

*President: General McNAUGHTON (Canada)*

*Present: The representatives of the following*

secrétariat, les comptes rendus de la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil de sécurité, et, en collaboration avec le Rapporteur, je m'efforcerai de réunir en une seule proposition complète les diverses suggestions constructives qui ont été émises. J'espère également qu'aussitôt après avoir accompli cette tâche, le Rapporteur et moi-même pourrons à nouveau nous mettre en relations avec les représentants de l'Inde et du Pakistan et nous efforcer de faire progresser l'affaire au moyen d'un accord entre les deux parties. Si cet accord ne paraît pas devoir intervenir, le Conseil de sécurité devra alors envisager les mesures qu'il devra prendre à l'égard de cette question.

C'est pourquoi, aussitôt que j'en aurai la possibilité, je présenterai au Conseil de sécurité un rapport sur le résultat des nouvelles négociations. En attendant, je propose que nous remettons à plus tard toute décision sur les deux résolutions que nous a présentées le représentant de la Belgique.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Tous les membres du Conseil de sécurité ont entendu avec satisfaction, j'en suis sûr, la déclaration du Président et sont d'accord avec lui. Je n'en doute pas, c'est la ligne de conduite la meilleure que nous puissions adopter. Je crois que nous devrions exprimer au Président, au Rapporteur et aux deux parties, toute notre gratitude.

Si je comprends bien, le Président a l'intention de commencer, à ce stade des débats, de prendre en considération les vues exprimées par les membres du Conseil de sécurité. C'est là, j'en suis convaincu, la procédure qu'il convient d'adopter, et je partage entièrement les sentiments que le Président a exprimés à cet égard.

Je voudrais, une fois de plus, attirer l'attention du Président et celle du Conseil de sécurité sur le facteur temps. Pour bien des raisons intérieures, si je puis dire, à ce différend, il est à souhaiter que nous procédions rapidement. Pour bien des raisons extérieures à ce différend, il est souhaitable que nous parvenions à une solution aussi rapidement que possible.

Je ne voudrais pas proposer de procédure trop stricte. Je sais que les membres du Conseil de sécurité doivent accorder au Président le temps voulu. Mais j'espère vivement que le Conseil de sécurité sera en mesure de se réunir à nouveau pour entendre un rapport le lundi 9 février. Évidemment, nous laissons ce point à la discrétion du Président, mais j'espère que ma proposition répondra à ses vues.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, je désire lui donner, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité, l'assurance que le Président et ceux qui collaborent avec lui dans cette tâche vont procéder sans retard à l'examen des questions que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Fixons provisoirement la prochaine séance du Conseil de sécurité au lundi 9 février à 14 h. 30.

*La séance est levée à 13 h. 25.*

## DEUX CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mardi 10 février 1948, à 14 h. 30.*

*Président: Le général McNAUGHTON (Canada).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:*